



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat

DU 11 DÉCEMBRE 2019 AU 15 JANVIER 2020

**Observations du public émises par voie électronique**

10

COUR/PREF

162 pages

A. Chopini  
Commissaire enquêteur

Numéro	Informations	
1	Envoyé le 11/12/2019	Mr VIAS Alexis courriel
2	Envoyé le 02/01/2020	Mme CANAT Françoise courriel
3	Envoyé le 06/01/2020	Mr COSTE Jean-Paul courriel
4	Envoyé le 08/01/2020	Mme AROUSSI Nadya courriel
5	Envoyé le 09/01/2020	Mr BERNARD Philippe courriel
6	Envoyé le 09/01/2020	Mme PETIT Laurence courriel
7	Envoyé le 10/01/2020	BRURICARD courriel
8	Envoyé le 11/01/2020	Mr LATRACOL Jacques courriel
9	Envoyé le 12/01/2020	Mr CROUZET Manuel courriel
10	Envoyé le 12/01/2020	Mme ANDERSSON Linnea courriel
11	Envoyé le 13/01/2020	Mme DEM Stéphanie courriel
12	Envoyé le 13/01/2020	Mme CAUCHI Laura courriel
13	Envoyé le 13/01/2020	Mme ORSONI Magali courriel
14	Envoyé le 14/01/2020	Mr MARTINENT JF courriel
15	Envoyé le 14/01/2020	Mr CAPRON Yann courriel
16	Envoyé le 14/01/2020	Mme GIMENES Hélène courriel
17	Envoyé le 14/01/2020	Mme OLIVEIRA Christine courriel
18	Envoyé le 14/01/2020	Mme MICHELOT Laurence courriel
19	Envoyé le 14/01/2020	Mme GAUTIER Julie courriel
20	Envoyé le 14/01/2020	Mosby Cld courriel

Mise à jour le 16/01/2020

21	Envoyé le 14/01/2020	Mr DESCREUX Matthieu	courriel
22	Envoyé le 14/01/2020	Mr PICON Hervé	courriel
23	Envoyé le 14/01/2020	Mme BAETENS Céline	courriel
24	Envoyé le 14/01/2020	Mme GENEVOIS Laura	courriel
25	Envoyé le 14/01/2020	Mme GUIOL KERAUDREN Gypsie	courriel
26	Envoyé le 14/01/2020	Mme MATTEODA SEUX Karelle	courriel
27	Envoyé le 14/01/2020	Mr REVEAU Gwenahel	courriel
28	Envoyé le 14/01/2020	Mme AROUSSI Nadya	courriel
29	Envoyé le 14/01/2020	Mme LEPRETTE Janyne	courriel
30	Envoyé le 14/01/2020	Mme GUENEBAUD Murielle	courriel
31	Envoyé le 14/01/2020	Association UNION CALANQUES LITTORAL	courriel et courrier
32	Envoyé le 14/01/2020	Mr CASSENTI Frank	courriel
33	Envoyé le 14/01/2020	Mr MITAUT Nicolas	courriel
34	Envoyé le 14/01/2020	Mme BRUNET Virginie	courriel
35	Envoyé le 14/01/2020	Mme HUOT Christiane	courriel
36	Envoyé le 14/01/2020	Mme DELLA RAGIONE Martine	courriel
37	Envoyé le 14/01/2020	Mme SEILER	courriel
38	Envoyé le 14/01/2020	Mme GUINTINI Geneviève	courriel
39	Envoyé le 14/01/2020	Mme TOSI Monique	courriel
40	Envoyé le 14/01/2020	Mme CAMILLERI Cathy	courriel
41	Envoyé le 14/01/2020	Mme CAPIAN Line	courriel
42	Envoyé le 14/01/2020	Mme DAVID Denise	courriel

Mise à jour le 23/01/2020

43	Envoyé le 14/01/2020	Mr LARUE Philippe	courriel
44	Envoyé le 14/01/2020	Mme CAROTI Bruna	courriel
45	Envoyé le 14/01/2020	FAUELLE Claude	courriel
46	Envoyé le 14/01/2020	Mme BORRAS Corinne	courriel
47	Envoyé le 14/01/2020	Mme CARRETO Paula	courriel
48	Envoyé le 14/01/2020	Mr BARTON Patrick	courriel
49	Envoyé le 14/01/2020	Mme ZAMMIT Nicole	courriel
50	Envoyé le 14/01/2020	Mme LE MEE-ANTON Allison	courriel
51	Envoyé le 14/01/2020	Mme FAHDI Samantha	courriel
52	Envoyé le 14/01/2020	Mr DELLA RAGIONE Denis	courriel
53	Envoyé le 14/01/2020	Mr AMIACH Lucien	courriel
54	Envoyé le 14/01/2020	Association RASSEMBLEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	courriel
55	Envoyé le 14/01/2020	Mr JULLIEN Philippe	courriel
56	Envoyé le 14/01/2020	Mr BONNEAU Philippe	courriel
57	Envoyé le 15/01/2020	Mme JOLY Florence	courriel
58	Envoyé le 15/01/2020	Mme SCHMITT Christine	courriel
59	Envoyé le 15/01/2020	Mme GAUTIER Anne	courriel
60	Envoyé le 15/01/2020	Mme BOEUF Juliette	courriel
61	Envoyé le 15/01/2020	Mme DANO Marie	courriel
62	Envoyé le 15/01/2020	Mr CALIENDO Mario	courriel
63	Envoyé le 15/01/2020	Mme RICHAUD Céline	courriel
64	Envoyé le 15/01/2020	GABRIE C	courriel

Mise à jour le 23/01/2020

p4

65	Envoyé le 15/01/2020	Mme RIVIER Joëlle	courriel
66	Envoyé le 15/01/2020	Mme JACQUES Raphaëlle	courriel
67	Envoyé le 15/01/2020	CLAUSTRE S	courriel
68	Envoyé le 15/01/2020	Mr ETCHANCHU Julien	courriel
69	Envoyé le 15/01/2020	Mme ANDERSSON Linnea	courrier
70	Envoyé le 15/01/2020	Association LES VERTS DU GOLFE DE LA CIOTAT	courrier
71	Envoyé le 15/01/2020	Mme RAVOUX Magali	courriel
72	Envoyé le 15/01/2020	Mr GENEVOIS Richard	courriel
73	Envoyé le 15/01/2020	Mr JAUBERT Olivier	courriel
74	Envoyé le 15/01/2020	Mme GASTALDI Nathalie	courriel
75	Envoyé le 15/01/2020	Mme AILLAUD Catherine	courriel
76	Envoyé le 15/01/2020	Mme HERCELIN Marie	courriel
77	Envoyé le 15/01/2020	Association SAINT-CYR ENVIRONNEMENT	courrier
78	Envoyé le 15/01/2020	Mr COQUILLAT Jean-Pierre	courrier
79	Envoyé le 15/01/2020	Association RASSEMBLEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	courrier
80	Envoyé le 15/01/2020	Mme AVELLAN Annie-Jeanine	courrier
81	Envoyé le 15/01/2020	Mr AVELLAN Michel	courrier
82	Envoyé le 15/01/2020	Mr GAILLARD François	courrier
83	Envoyé le 15/01/2020	Association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PACA et BDR	courriel
84	Envoyé le 15/01/2020	Mme MATEO Julia	courriel
85	Envoyé le 15/01/2020	Mr TROIN Rémy	courriel
86	Envoyé le 15/01/2020	Mr BAUDEN Mathieu	courriel

Mise à jour le 23/01/2020

<b>87</b>	Envoyé le 15/01/2020	Laura	courriel
<b>88</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme CASSELY Marie-Pauline	courriel
<b>89</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme VELON Dominique	courriel
<b>90</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr RICHAUD Alain	courriel
<b>91</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme BORELLI Laurence	courriel
<b>92</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr BOUCHARD Alban	courriel
<b>93</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme TREILLES	courriel
<b>94</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme DELLA RAGIONE Claudine	courriel
<b>95</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme PRAMAGGIORE Christine	courriel
<b>96</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr HERCELIN Jean-Paul	courriel
<b>97</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme BARDET Laura	courriel
<b>98</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme AMIC Mireille	courriel
<b>99</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr COQUILLON Pierrot	courriel
<b>100</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme SERRES Danielle	courriel
<b>101</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme LEMOIGNE MASCLEF Christelle	courriel
<b>102</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr SERRES René	courriel
<b>103</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mr LEMOIGNE Loïc	courriel
<b>104</b>	Envoyé le 15/01/2020	Mme COURAYE DU PARC Marie Thérèse	courriel

Mise à jour le 23/01/2020

P6  
Ac

**Sujet :** [INTERNET] AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC ASCENSEUR À BATEAUX 4000 Tonnes LA CIOTAT

**De :** Alex V

**Date :** 11/12/2019 11:49

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Je suis FAVORABLE au projet ascenseur à bateaux 4000 TONNES LA CIOTAT

Mr VIAS Alexis

Envoyé depuis mon mobile

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique Chantiers navals de La Ciotat

**De :** Francoise Canat

**Date :** 02/01/2020 01:35

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Voici ma réponse à l'enquête publique concernant le projet au sujet des chantiers de La Ciotat :

Le projet ne s'inscrit pas dans une optique de développement durable face au réchauffement climatique. Les super yachts sont très polluants. Pourquoi ne pas développer l'activité sur les yachts plus modestes ou développer d'autres activités moins polluantes?

La pollution générée par l'activité sur le site semble insuffisamment maîtrisée. Les nouveaux investissements paraissent surdimensionnés par rapport au chiffre d'affaire de La Ciotat Shipyards.

Merci de tenir compte de cet avis.

Cordialement,  
Françoise Canat

PS  
KC

**Sujet :** [INTERNET] ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par La Ciotat Shipyards

**De :** Jean-Paul COSTE

**Date :** 06/01/2020 19:38

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me félicite de l'opportunité qui nous est donnée de nous prononcer sur le projet de plateforme navale présenté par La Ciotat Shipyards.

Cependant, eu égard aux enjeux, on peut déplorer que ce projet n'ait pas été exposé **publiquement et contradictoirement** aux Ciotadennes et Ciotadens comme j'en avais publiquement fait la demande à Monsieur le Maire BORÉ, lors de sa présentation du PLUi.

Je pense en effet que c'est **une exigence de base** pour un exercice réel de la démocratie.

Car s'il est vrai que de nombreux documents de présentation accompagnent le projet, leur nombre et leur complexité peuvent parfois rebuter et l'on peut redouter que l'enquête ne soulève pas un intérêt à la hauteur des exigences

**Car ce projet pose de multiples questions.**

*1 - Concernant le contexte politique général :*

**Pourquoi avoir développé une stratégie industrielle conduisant à éliminer les chantiers historiques du CNC** au bénéfice des chantiers Blom&Voss puis Lürssen, en difficulté, puis MB92 lui-même tributaire d'un fond de pension ? **conduisant au rachat** de l'un par MB92 **et à l'investissement** de l'autre dans un projet **concurrent** à Marseille... Pourquoi avoir **éliminé un autre chantier**, Sailing Concept, pourtant en parfaite santé et qui embauchait une main d'oeuvre locale ? Et que va t'il advenir d'un autre chantier, Classic Works, qui embauche lui aussi une main d'oeuvre locale... mais ne figure plus sur le plan du futur aménagement ?

**Dans ces conditions, quelles seront les retombées réelles en matière d'emploi et de formation ?** Comment se satisfaire de promesses qui **n'engagent en rien** le CNC, d'un dumping social au détriment de tous, favorisant l'embauche de travailleurs détachés, **sans développer une filière de formation dédiée** à ces métiers, et sans engagement **contractuel** avec MB92 sur l'emploi local...

**Quel usage de l'argent public et quel contrôle citoyen ?** Pourquoi un tel déni de démocratie, une telle opacité dans la gestion des projets et dans la gestion financière du CNC ?

**In fine, à qui profite cette privatisation de l'espace public ?**

**Est-il admissible de vivre dans une société où explosent simultanément la richesse**

P9  
MC

## **d'une ultra minorité et la galère pour le plus grand nombre ?**

### *2 - Concernant les aspects économiques :*

On ne peut pas se satisfaire **des déclarations contradictoires** qui ont été diffusées.

- Annonce (publiée le 26/09/2018) à l'occasion du Monaco Yacht Show : La Ciotat Shipyards apporterait 15 M€ d'investissement public qui s'ajouteraient aux 32 M€ de MB92, soit un total de 47 M€.

- Puis en décembre 2019 : La Ciotat Shipyards valide le plan de financement à 70 millions d'euros, dont 75% couvert par les recettes tirées de l'exploitation du site naval, le solde payé par la Métropole, le Département, la Région.

Mais où sont passés les 32 M€ que devait investir MB92 ?

Sur le plan strictement économique, ce revirement ne fait que renforcer les doutes :

- quant au choix de MB92 au détriment des chantiers locaux

- quant à la privatisation de la quasi totalité de l'aire au bénéfice de MB92, alors que son investissement financier ne paraît même plus assuré

- avec l'annonce d'une redevance basée sur son CA, MB92 n'aura t'il pas intérêt à favoriser l'activité de son site Barcelonais, dumping social à l'appui au détriment de La Ciotat ?

- pour l'heure le retrait du fonds de pensions Turcs (principal actionnaire de MB92) n'a pas eu d'incidence puisque MB92 a été repris par une autre société financière... qui espère bien en tirer une belle plus-value. Mais quelle logique économique peut-elle se développer dans un tel contexte ?

**Et que prévoit le contrat de MB92 en cas de retournement de conjoncture ? Pourquoi compromettre** (sur une durée aussi longue) toute autre possibilité de développement que le refit d'hyper-yachts d'hyper-luxe ?

### *3 - L'analyse des aléas écologiques et climatiques :*

#### **Concernant les risques liés au dragage :**

Même si l'on admet qu'il serait possible de les contenir,

- qui peut garantir que le panache turbide sera cantonné à l'intérieur du port et n'en sortira pas ?

- qui peut garantir que les conditions restrictives énoncées dans l'étude technique seront scrupuleusement respectées ?

- des contrôles systématiques et inopinés seront ils assurés par un organisme indépendant si ces travaux sont entrepris ?

- quelles sanctions sont prévues si ces conditions restrictives n'ont pas été satisfaites ou n'ont pas été efficaces ?

#### **L'étude hydraulique**

L'enjeu de cette étude était d'évaluer le risque d'inondation de l'aire de stationnement des

navires car, en cas de submersion, tous les résidus des traitements effectués sur les coques se retrouveraient dans le port, du fait que les capacités d'écoulement (vers des bassins de rétention) seraient insuffisantes.

Sont évoquées ainsi deux types de submersion : submersion marine due à des vagues de grande amplitude, submersion due à des pluies extrêmement abondantes.

Or sur ces deux aspects, le rapport présente **une grave erreur** méthodologique car l'étude est réalisée sur la base d'une amplitude des événements climatiques (vents, vagues, précipitations) estimée par **référence aux 10 dernières années**.

Or chacun sait que, d'une part la fréquence d'autre part l'amplitude des événements climatiques subit une **forte augmentation** et que, par conséquent, il eut été nécessaire de **réaliser des extrapolations tenant réellement compte de ces évolutions récentes**.

Cette erreur de méthode tend à sous-estimer les risques de submersion de la plateforme. Et malgré ça, l'étude conclut :

<<... l'hypothèse consistant à penser que le débit annuel (13.3 m<sup>3</sup>/s) pourrait transiter jusqu'aux chantiers navals sans débordement s'avère très optimiste... >>

<<... l'ensemble des rejets ont lieu en mer : il n'y a pas de zone de rétention sur le site. En cas de débordements des réseaux pluviaux, les écoulements rejoindront la mer sur les quais, comme en état actuel....>>

#### Questions :

- quels travaux seront réalisés pour annihiler des effets des écoulements torrentueux dans la ville et sur le port ?
- le filtrage et la décantation des résidus toxiques seront-ils efficaces en cas de pluies diluviennes comme on en a connu encore récemment ? Quels traitements pour améliorer l'efficacité ?
- une zone de rétention sera-t'elle réalisée sur le site, avec des canaux de réception des eaux de ruissellement d'un débit suffisant pour éviter tout débordement ?
- quels engagements seront pris et tenus par le ou les chantiers du CNC concernant le choix de solutions antifouling sans biocides pour le traitement des oeuvres vives des navires, de façon à minimiser les risques en cas d'événement exceptionnel ?

Concernant **les bateaux en attente**, quelles solutions sont envisagées ?

Il serait absolument indispensable d'organiser des mouillages le long d'un quai ou sur bouées, mais de **limiter drastiquement la durée des mouillages** et d'**interdire tous rejets en mer**, en prévoyant des contrôles et des amendes très sévères en cas de non-respect de ces règles.

Dès lors se pose un problème évident : ces règles de protection de l'environnement constituent autant de **contraintes** vis à vis des gestionnaires du CNC mais aussi vis à vis des usagers qui préféreront peut-être faire traiter leur bateau ailleurs. Et c'est de cette façon que **le dumping environnemental** risque de s'imposer.

#### 4- Quelques prises de position officielles :

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a examiné les effets du projet sur la santé des riverains

P-11  
AC

pour en conclure que la qualité de l'évaluation des impacts du projet **ne peut pas être considérée comme satisfaisante...**

L'Établissement Public du Parc National des Calanques, par la voie de son CA a émis un avis de conformité mais assorti de **nombreuse réserves et préconisations**, reprenant les critiques émises par son Conseil Scientifique, lequel avait émis un **avis défavorable à l'unanimité**.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) liste **toute une série de lacunes** que l'autorité environnementale devra combler.

De nombreuses associations de défense de l'environnement s'inquiètent également et demandent que soient entendues toutes ces réserves.

#### *5- Quelle conclusion et quelles pistes pour un autre développement du CNC :*

Après les péripéties et défauts de la gestion du CNC, on peut raisonnablement émettre des doutes quant aux méthodes utilisées, sans consultation de la population mais sans consultation non plus des partenaires industriels concernés : le cluster marine régional ayant déclaré son intention de s'investir à Marseille plutôt qu'à La Ciotat.

Ce n'est manifestement **pas la bonne méthode de gestion d'un tel projet**.

L'autre problème majeur est que cet autoritarisme se double d'une absence de perspective de long terme, puisque les conditions d'exploitation sont gelées pour 35 ans au détriment d'autres développements potentiels, plus écologiques, plus soutenables, potentiellement créateurs de plus d'emplois... mais sous la condition de **concevoir un projet global pour La Ciotat, dans lequel le CNC aurait une place spécifique à jouer**

On aurait pu imaginer un projet dans ce sens :

- Développement de **formations** aux métiers de la mer et du refit des yachts actuellement traités sur le CNC, et lutte contre la mise en concurrence des travailleurs entre eux par le **dumping social**.
  - Développement d'un **artisanat local** pour l'isolation thermique des bâtiments.
  - Couverture de tous les parkings et toits industriels (zone Athélia, le port...) par des **panneaux solaires**, avec production locale **d'électricité** et **d'hydrogène** dans les périodes de sur-production,
  - Hydrogène stocké localement pour alimenter des BUS ou taxis ou bateaux électriques fonctionnant avec une **pile à combustible**
  - Création de **navires électriques** (avec un potentiel local pour la visite des calanques ou autres navettes de Porquerolles à Marseille...),
  - Création d'une industrie locale de fabrication de **pales d'éoliennes en matériaux composites...**
  - Il y a aussi sur le site de La Ciotat un chantier (IXBlue) qui développe des **projets innovants**. Ça vaudrait le coup de s'y intéresser...
- Et ce ne sont que quelques pistes parmi d'autres.**

PI2  
AC

On aurait pu imaginer une équipe **responsable et compétente** dans la gestion des affaires publiques, regroupant autour d'une table des industriels innovants prêts à s'engager pour de tels développements. **Car de tels industriels existent...**

Pour toutes les raisons développées ici, mon opinion sur ce projet est très négative : ce projet illustre un aveuglement qui reproduit, au niveau local, les méfaits d'un système de production mondial qui n'a pas pris la mesure des exigences environnementales, économiques et sociales.

Cette contribution résulte d'un dossier déjà ancien et consultable à l'adresse :

<http://libredebat.free.fr/chantiernaival/attac/index.html>

Merci d'avoir pris le temps de lire ma contribution un peu longue.  
Restant à votre disposition.

Salutations citoyennes.

Jean-Paul COSTE

---

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique plateforme megayachts La Ciotat

**De :** Nadya A

**Date :** 08/01/2020 18:59

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

A l'heure des inquiétudes généralisées sur l'urgence climatique et la remise en question des principes du système économique actuel, le gigantisme de ce projet est malvenu.

Il est probable que ces installations très coûteuses sur un espace appartenant aux collectivités territoriales ne soient pas pérennisées à cause d'une baisse d'activité de la haute plaisance, à plus ou moins long terme, due au coût de l'énergie.

D'autre part, les risques environnementaux dus à la circulation, au mouillage, à l'entretien ( peintures antifouling toxiques) de ces megayachts ne sont pas compatibles avec le Parc National des Calanques, un des plus riches joyaux de notre patrimoine.

Citoyenne et ciotadene, j'estime que l'activité actuelle du chantier est suffisante pour le développement de notre ville et je suis totalement opposée à ce projet nocif et disproportionné pour notre baie, l'une des plus belles du monde, que nous devons nous attacher à préserver.

Nadya Aroussi

PI4  
Ac

[INTERNET] Avis d'enquête publique ascenseur 4000T

**Sujet :** [INTERNET] Avis d'enquête publique ascenseur 4000T

**De :** philippe bernard

**Date :** 09/01/2020 12:36

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour

Je suis très favorable au projet d'ascenseur à bateaux 4000T à la ciutat

Ce projet fera raillonner les compétences locales et participera an développement économique local et régional

Cordialement

PHILIPPE BERNARD

Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPhone

P15  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Avis d'enquête publique ascenseur à bateau 4000 T

**De :** Laurence Petit

**Date :** 09/01/2020 12:37

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Je suis très favorable à l'ascenseur à bateaux  
En effet les chantiers navals sont un vecteur de développement de l'emploi local et régional,  
participe au développement économique de La Ciotat  
Va Participer au développement du commerce de proximité (hôtels, restaurants, commerces du vieux La Ciotat)  
Va développer le rayonnement de la ville

Envoyé de mon iPhone

12/6  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Plateforme Megayacht La Ciotat

**De :** <bruricard

**Date :** 10/01/2020 18:25

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Je suis favorable à la création d'une plateforme de travail destinée à la réparation et à l'entretien des Mega-yachts à la Ciotat.

En effet, cette dernière contribuera au développement économique de notre région et favorisera le rayonnement à l'international de notre département en proposant une base technique d'excellence aux plus grands yachts du monde.

Cet outil permettra de générer d'avantage d'activité et d'accroître la charge de travail des entreprises donc de créer de nombreux emplois.

Cela créera une émulation avec les commerce de proximité (cafés, hôtels, restaurants, ...).

**Sujet :** [INTERNET] Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat.

**De :** <latracol

**Date :** 11/01/2020 23:17

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le projet d'aménagement des chantiers navals de La Ciotat a été évalué par le maire de la commune à 100 millions d'euros. Des chiffres plus précis ont été également donnés pas la société publique locale La Ciotat Shipyard dans l'étude environnementale et dans la presse. Un coût de plus de **80** millions d'euros est annoncé pour l'ascenseur 4000t, les aménagements du port à sec et du village entreprises. Ces opérations se situent sur le même site des chantiers navals.

L'article L 122-1 du code de l'environnement indique au III  
*« ... Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».*

L'article R 121-2 du code de l'environnement fixe le seuil de **75** millions d'euros au-delà duquel un débat public doit être organisé par la Commission Nationale du Débat public (CNDP).

Non seulement la CNDP n'a pas été saisie mais une partie des marchés est déjà attribuée avant même que l'autorisation soit délivrée. De qui se moque-t-on ?

Jacques Latracol

**Sujet :** [INTERNET] Projet Shipyards, port de La Ciotat, enquête publique

**De :** MANUEL CROUZET

**Date :** 12/01/2020 15:20

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards (LCS), en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 tonnes environ sur les chantiers navals. Elle se déroule actuellement du 11 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Compte tenu des différentes analyses concernant les enjeux économiques, financiers et environnementaux du projet Shipyards sur le port de La Ciotat, et les avis du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer qui a déclaré que ce projet était de nature à affecter de façon notable les espaces marins du Parc national de Calanques et du Conseil scientifique du Parc national des Calanques qui s'est déclaré défavorable au projet.

J'émet un avis défavorable à la réalisation de ce projet en l'état actuel et je vous invite à faire oeuvre de sagesse en suivant notamment les recommandations suivantes émises par l'association L'Union Calanques Littoral et son président Henry Augier:

*"En priorité, de suspendre la procédure d'enquête publique en vertu des articles L123-14 et R123-22 du Code de l'Environnement afin que le maître d'ouvrage puisse saisir la Commission Nationale du Débat Public dans les conditions fixées par l'article L121-8 du Code de l'Environnement et que cette commission puisse se prononcer sur l'organisation d'un débat public préalablement aux conclusions et avis de l'enquête publique. En l'absence de réaction rapide du maître d'ouvrage, il sera procédé à la saisine de la CNDP par une association agréée au titre de l'article L141-1 du C.E., dans les délais*

*prescrits par la réglementation."*

*Très cordialement*

*Manuel Crouzet*

*Citoyen de La Ciotat*

*p20  
PC*

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :**

**Date :** 12/01/2020 17:54

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Alain CHOPIN  
Commissaire Enquêteur  
Hotel de Ville - Service de l'urbanisme  
13600 LA CIOTAT

**Objet :** enquête publique en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

### 1. Justification économique du projet

A court terme, cette activité peut engendrer des retombées économiques intéressantes. Toutefois, à l'heure des inquiétudes généralisées sur l'ensemble de la planète en raison de son réchauffement et de la remise en question des principes fondateurs du système économique dans lequel nous vivons, il semble que cette adaptation locale au gigantisme peu durable soit malvenue. Si la demande de réparation/entretien de ce type de navire est actuellement en hausse très relative, il est fort probable que l'augmentation du coût de l'énergie soit un frein à son développement ou pire, à sa disparition. Il apparaît donc important que ce projet fasse l'objet d'un débat public plus largement ouvert afin d'éviter la création d'aménagements non pérennes sur des espaces privés, propriété des collectivités territoriales.

### 2. Garanties financières

Le dossier présenté à l'enquête ne fait aucune mention des garanties financières apportées par le maître d'ouvrage. En 2018, LCS a déclaré un chiffre d'affaire de 8 403 989 €. La crédibilité de cette société peut donc être mise en doute face au surdimensionnement d'un tel programme.

### 3. Evaluation socio-économique et le montant estimé de l'opération.

Les juges administratifs ont eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'annuler des autorisations en raison du « saucissonnage » des projets présentés à seule fin de ne pas atteindre les seuils définis par la réglementation et éviter ainsi des procédures jugées trop contraignantes.

D'une part, ce type d'opération engendre, en règle générale, des travaux supplémentaires qui impactent le coût estimé initial. Il n'est pas rare de constater des plus values de l'ordre de 10% ou plus, notamment sur les interventions qui s'appliquent aux infrastructures qui, par nature, réservent des surprises quelquefois importantes.

D'autre part, même si LCS indique : « *le village d'entreprises est un projet totalement disjoint...* », il demeure que ce troisième volet de l'opération fait partie intégrante du programme d'aménagement global du port de La Ciotat. Isoler cette partie essentielle du projet d'ensemble est pour le moins incohérent et ne se justifie que par une limitation de l'enveloppe globale afin d'éviter le dépassement du seuil de 75 millions d'euros.

### 4. Risques environnementaux

Les espaces marins de La Ciotat sont partie intégrante du Parc national des Calanques, un des plus riches joyaux de notre patrimoine national. La baie de la Ciotat fait désormais partie des plus belles baies du monde. Les nombreux rapports scientifiques ont mis en exergue la grande diversité des écosystèmes marins au premier plan desquels la prairie de posidonies. Prairie au rôle fondamental d'assainissement de la mer en absorbant le dioxyde de carbone et en rejetant de l'oxygène. Ecosystème d'une exceptionnelle richesse, nurserie à poissons et à une multitude d'invertébrés et formation protectrice du rivage et des fonds.

Introduire, faire évoluer, mettre en attente et réparer ces mastodontes gigantesques dans un tel milieu à la fois riche

et fragile est contraire au respect que l'on doit avoir pour notre patrimoine marin.

**Propositions pour réduire les impacts de fonctionnement.**

**Amarrage.** Il s'agit de navires de l'ordre de 4000 tonnes et de plus de 100 mètres de long, utilisant des ancres dont le poids et le volume sont synonymes de dévastation des fonds. Il faut donc interdire, par une réglementation locale adaptée, de s'amarrer, en attente, sur des fonds de moins de 40 mètres, respectant la limite des prairies sous-marines. A proximité des infrastructures d'accueil, il faut remettre en service les coffres et corps morts, ou mieux utiliser le prolongement des jetées en les équipant de bites adaptées.

**Mesures de confinement pour les peintures antifoulings (PAF).**

Les « PAF » constituent la menace la plus grave. Ces navires bénéficient, en effet, d'une dérogation qui s'applique aux bateaux de plus de 25 m, celle de pouvoir utiliser les dérivés de l'étain, les trop fameux organostanneux ! Ces composés ont été responsables de l'empoisonnement de la flore et de la faune atlantiques. Tout le monde a encore en mémoire, la destruction des parcs d'ostréculture notamment du Bassin d'Arcachon de 1975 à 1982. Cette pollution fit scandale parce qu'elle touchait de plein fouet les ostréculteurs et mytiliculteurs en particulier et les pêcheurs plus généralement. Il a été calculé qu'un pétrolier de 125 00 tonnes nécessitait 65 tonnes de PAF ! Le calcul est facile à faire avec les futurs navires du Ship Yards ! Aux dérivés de l'étain peuvent s'ajouter d'autres PAF à base de cuivre très toxiques pour les organismes marins et bien d'autres poisons encore plus toxiques si on a à faire à des navires étrangers appartenant à des pays sans réelle réglementation.

Sur ce point, la pièce n°3 (EIE Résumé-V2) se limite à indiquer que les résidus de décapages seront évacués par des entreprises spécialisées. Aucune précision n'est donnée sur le matériel utilisé (balayage ? aspiration ? lavage ? épuration ?) pour éliminer l'ensemble des déchets.

**Synthèse :**

Les points évoqués ci-dessus conduisent à demander au commissaire enquêteur de faire compléter le dossier par le demandeur :

- par la présentation des garanties financières.
- par les compléments à apporter aux principes méthodologiques appliqués aux opérations de nettoyage des ateliers de décapage.
- par les dispositions à mettre en œuvre pour garantir un éloignement suffisant des navires en mouillage.

Respectueusement  
Linnea Andersson

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique / projet d'ascenseur de 4000T

**De :** Stéphanie Dem

**Date :** 13/01/2020 11:35

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je vous écris concernant l'enquête publique relative au projet d'ascenseur de 4000t.

J'apporte mon soutien à ce projet qui doit permettre de confirmer le chantier naval de La Ciotat comme acteur majeur dans le secteur du yachting, et notamment sur les plus grands yachts qui nécessitent des installations adaptées et qui sont peu nombreuses en méditerranée.

Le nombre d'ascenseurs 4000t en fonction relativement au nombre de yachts existants ou en construction va forcément permettre une croissance du site naval de La Ciotat.

Cela va donc permettre la pérennisation des emplois existants mais aussi la création de nouveaux emplois sur ce secteur en forte croissance tout en respectant le projet de développement et de reclassement du chantier naval.

Bien cordialement,

Stéphanie Dem

[INTERNET] enquete publique

**Sujet :** [INTERNET] enquete publique

**De :** "Laura CAUCHI"

**Date :** 13/01/2020 20:11

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Madame, monsieur,

Compte tenu des enjeux environnementaux , je ne suis pas favorable à ce que les chantiers navals de la Ciotat soient destinés à accueillir des yachts de plus en plus grands.

Laura Cauchi

P24  
AC

[INTERNET] Ascenseur à bateaux 4000T La Ciotat

**Sujet :** [INTERNET] Ascenseur à bateaux 4000T La Ciotat

**De :** Magali Orsoni

**Date :** 13/01/2020 20:22

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

J'apporte mon soutien à ce projet.

Ce projet contribuera au développement de la ville et à son attractivité.

Envoyé de mon iPad

p 25  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** jef martinent

**Date :** 14/01/2020 09:14

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P26  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique réparation de yachts - La Ciotat

**De :** Yann Capron

**Date :** 14/01/2020 09:18

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Hélène GIMENES

**Date :** 14/01/2020 09:44

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération. Hélène Gimenes

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique plate forme La Ciotat

**De :** christine oliveira

**Date :** 14/01/2020 09:52

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P29  
Ac

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Laurence MICHELOT

**Date :** 14/01/2020 10:38

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P 30  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Julie Gautier

**Date :** 14/01/2020 10:41

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

e vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Julie Gautier

p31  
Ac

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour mega-yachts à la Ciotat

**De :** Mosby Cld

**Date :** 14/01/2020 10:43

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Matthieu Descreux

**Date :** 14/01/2020 10:43

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

**Sujet :** [INTERNET] Remarques concernant l'Enquete publique

**De :** "HERVE"

**Date :** 14/01/2020 11:25

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

La course au gigantisme des yachts offre indéniablement une opportunité économique à court/ moyen terme pour LCS.

Même si les études montrent une progression de ce marché, la pression climatique, environnementale et même politique risque de peser très fort à court terme sur celui-ci.

Cette opportunité économique n'est-elle pas déjà condamnée avant l'échéance des 35 ans de concession ?  
l'hyperspécialisation/ la mono activité du site ne condamnera-t-elle pas une nouvelle fois la ville de La Ciotat au déclin économique ?

Le projet comme le reste du site ne favorise pas le développement d'activités plus durables comme l'accueil d'entreprises innovantes qui permettrait de se positionner à plus long terme.

On pourrait imaginer aussi que le bilan carbone très défavorable de ce type d'activité soit compensé du moins en partie par la mise en place de production d'énergies renouvelables sur le site.

**Hervé Picon**

P 34  
R2

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Celine Baetens

**Date :** 14/01/2020 11:47

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour Monsieur,

Habitant la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, je vous écris à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000 tonnes à La Ciotat.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'**impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine**, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux.

En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des **avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives »** ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

**A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Céline Baetens

p35  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Laura Caniot-Genevois

**Date :** 14/01/2020 12:53

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

---

Laura Genevois

P36  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Fw: Enquête publique création plateforme de réparation navale de La Ciotat

**De :** guiol gypsie

**Date :** 14/01/2020 12:02

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

**Objet :** Enquête publique création plateforme de réparation navale de La Ciotat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme Gypsie GUIOL KERAUDREN  
Saint cyr sur mer.

p 37  
AC

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique création plateforme de la réparation navale pour mega-yachts à la ciotat

**De :** karelle MATTEODA SEUX

**Date :** 14/01/2020 12:06

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne de St Cyr sur Mer à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t à la Ciotat.

Je suis défavorable pour de nombreuses raisons : inquiétude pour notre santé et celle de nos enfants, préservation de l'Environnement et questionnement économique.

Un projet d'une telle ampleur devrait faire l'objet à minima d'un débat public. Trop de personnes directement concernées, ayant des questions et des avis légitimes, n'auront pas pu s'exprimer lors de cette enquête publique, par un simple manque ou défaut de diffusion de l'information.

Le fait d'avoir écarté le projet de "village d'entreprise" dans l'estimation de l'opération afin d'éviter une procédure plus lourde (saisine de la commission nationale du grand débat publique) m'interpelle sur la transparence du projet.

Autre "manipulation" à mon sens, la période de consultation : organisation des fêtes de fin d'année et absence de nombreuses personnes en congés.

A noter que notre commune a donné un avis favorable à ce projet, avis à remettre dans son contexte : transmission de l'ordre du jour peu de temps avant le conseil municipal, peu d'éléments techniques et scientifiques transmis aux conseillers.

Une grande importance devrait être donnée aux avis défavorables de l'ARS, de la DDTM et de la police de l'eau et aux nombreuses réserves soulevées par le parc national des calanques. Notre santé est au cœur des préoccupations environnementales car influencée directement par l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons ou dans laquelle nous nous baignons, la nourriture, notre mode de consommation.

Je m'inquiète profondément pour l'environnement dans lequel nous allons vivre dans la baie pendant et après ce chantier.

La préservation de la nature a son importance également : pour la biodiversité et pour l'économie locale. Il est dit que le projet devrait créer de l'emploi, prévisions dépendantes d'autres variables : quels emplois et pour quelle durée, augmentation incertaine du nombre de méga-yachts dans le monde (période de réduction des émissions de gaz à effet de serre, énergie fossile...).

En attendant, une forte économie locale est dépendante de la qualité de notre baie, "l'une des plus belle du monde" : hôtellerie, restaurations, activités nautiques, associations, commerces. De nombreux emplois seront perdus de manière irrémédiable si nos fonds

marins perdent leur beauté, la vue de notre baie est "enlaidie" par des yachts en attente, la qualité de l'air devient dangereuse... Si les impacts ne s'arrêtent pas à notre baie, du fait des courants marins et aériens, une économie plus globale est en danger.

Comment un tel projet peut il être envisagé dans un parc national ? S'il passe, je m'interroge sur le rôle et l'intérêt de créer des parcs. Avons nous envie que notre argent public (local, départemental, régional) soit utilisé à des fins allant à l'encontre de notre santé et de la nature ? en cette période de réduction budgétaire pour les écoles, la santé... ? En cette période de réduction de la vitesse sur la route pour cause la pollution atmosphérique ?

Un large débat public avec tous les éléments présentés s'avèrent plus que nécessaire sinon un avis défavorable de nos instances.

En vous remerciant pour l'attention portée à mon courrier, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

P 39  
AC

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** gwenahel REVEAU

**Date :** 14/01/2020 12:24

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant résident sur la commune de la Ciotat et que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P40  
RC

[INTERNET]

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Télécharger [Outlook pour Android](#)

P41  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Nadya A

**Date :** 14/01/2020 13:05

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P43  
R

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** janyne leprete

**Date :** 14/01/2020 13:05

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Avant de vous engager dans votre projet, faites en sorte que l'on n'ait pas à vous reprocher votre négligence en terme du respect de l'environnement. Cela serait catastrophique pour tous les investigateurs de se voir dénoncer sur leur laxisme!!! Aujourd'hui hui tout ce sait ...un jour ou l'autre!

P 43  
Ac

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Murielle Guenebaud

**Date :** 14/01/2020 14:20

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » : risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Murielle Guènebaud

P44  
AL

(LLE3)  
Remis le 7/1/20  
à la Flaière -  
Annexé et lu  
par le CE  
le 10/1/20  
*[Signature]*



# UNION CALANQUES LITTORAL

- Association loi 1901-

*Regrouper toutes les volontés pour maintenir l'intégralité et assurer la sauvegarde du site des Calanques et du littoral méditerranéen par une gestion respectueuse des*

## Projet Shipyards, port de La Ciotat, enquête publique

Monsieur Alain CHOPIN  
Commissaire Enquêteur,  
Hôtel de Ville  
Service de l'urbanisme  
13600 LA CIOTAT

Affaire suivie par : Monsieur Henry Augier, Président d'Union Calanques Littoral.

**Objet** : Une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards (LCS), en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 tonnes environ sur les chantiers navals. Elle se déroule actuellement du 11 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ce projet qui fait l'objet de l'enquête en cours porte sur la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pour un coût estimé 65 millions d'euros fin juillet 2019.

Il est assorti d'un autre projet d'aménagement du port « à sec » estimé à la même date à 1.95 million d'euros. Un troisième volet concernera la création d'un village d'entreprise dont le coût n'apparaît pas dans l'étude. A la date du 2 septembre 2019 le coût annoncé (page 28 de la pièce 1) est de 67 millions d'euros pour les 2 volets étudiés.

La société LCS indique dans la version finale des réponses données à la MRAe que « le village d'entreprises est un projet totalement disjoint et indépendant du projet 4000 t, même s'il a pu être parfois présenté de manière conjointe pour des questions d'affichage politique. » L'estimation des travaux qui concernent ce même site n'est donc pas établie. Par ailleurs, LCS ne présente pas de mise à jour de l'estimation des travaux résultant des recommandations de la MRAe.

Ce projet, tel qu'il est présenté, conduit aux observations, réflexions et propositions suivantes, émanant de plusieurs experts au sein de notre association fédérative Union Calanques Littoral.

*HA*

1. P45  
Ac

### **1) Sur la justification économique du projet.**

Certes, à court terme, cette activité peut engendrer des retombées économiques intéressantes. Toutefois, à l'heure des inquiétudes généralisées sur l'ensemble de la planète en raison de son réchauffement et de la remise en question des principes fondateurs du système économique dans lequel nous vivons, il semble que cette adaptation locale au gigantisme peu durable soit malvenue. Si la demande de réparation/entretien de ce type de navire est actuellement en hausse très relative, il est fort probable que l'augmentation du coût de l'énergie soit un frein à son développement ou pire, amène à sa disparition. Il apparaît donc important que ce projet fasse l'objet d'un débat public plus largement ouvert afin d'éviter la création d'aménagements non pérennes sur des espaces privés, propriété des collectivités territoriales et surtout organiser une réflexion plus globale au sein de la population pour acter la volonté qui s'en dégagera.

### **2) Sur les garanties financières.**

Le courrier DDTM du 29 août 2019 fait mention des rubriques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées par le projet. La rubrique n° 3120 « *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un court d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau...* » est également citée par l'arrêté du 31 mai 2012 (version consolidée NOR : DEVP1223491A) en vigueur à la date du projet. Or, le dossier présenté à l'enquête ne fait aucune mention des garanties financières apportées par le maître d'ouvrage. En 2018, LCS a déclaré un chiffre d'affaire de 8 403 989 €. La crédibilité de cette société peut donc être mise en doute face au surdimensionnement d'un tel programme.

### **3) Sur l'évaluation socio-économique et le montant estimé de l'opération.**

Les juges administratifs ont eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'annuler des autorisations en raison du « saucissonnage » des projets présentés à seule fin de ne pas atteindre les seuils définis par la réglementation et éviter ainsi des procédures jugées trop contraignantes.

Le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant notamment sur *la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement*, établit les conditions de saisine de la Commission Nationale du Débat Public.

L'article R121-2 du Code de l'Environnement (qui porte sur les projets publics ou privés –voir Art R 121-1) liste les catégories d'opérations relatives aux *projets d'aménagement ou d'équipement dont la CNDP est saisie de plein droit en application du I de l'article L 121-8 et celles relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement rendu public en application du II de l'article L 121-8.*

Parmi les opérations listées on trouve au point 3 : *Création ou extension d'infrastructures portuaires.* Le seuil fixé par l'article L 121-8-11 est de 75 millions d'euros.

D'une part, ce type d'opération engendre, en règle générale, des travaux supplémentaires qui impactent le coût estimé initial. Il n'est pas rare de constater des plus-values de l'ordre de 10 % ou plus, notamment sur les interventions qui s'appliquent aux infrastructures qui, par nature, réservent des surprises quelquefois importantes.

D'autre part, même si LCS indique : « *le village d'entreprises est un projet totalement disjoint...* », il demeure que ce troisième volet de l'opération fait partie intégrante du programme d'aménagement global du port de La Ciotat. Isoler cette partie essentielle du projet d'ensemble est pour le moins

incohérent et ne se justifie que par une limitation de l'enveloppe globale afin d'éviter le dépassement du seuil de 75 millions d'euros.

#### **4) Tenir compte de l'exceptionnelle valeur du site.**

Les espaces marins de La Ciotat sont partie intégrante du Parc national des Calanques, un des plus riches joyaux de notre patrimoine national. La baie de la Ciotat fait désormais partie des plus belles baies du monde. Les nombreux rapports scientifiques ont mis en exergue la grande diversité des écosystèmes marins au premier plan desquels la prairie de posidonies. Prairie au rôle fondamental d'assainissement de la mer en absorbant le dioxyde de carbone et en rejetant de l'oxygène. Ecosystème d'une exceptionnelle richesse, nurserie à poissons et à une multitude d'invertébrés et formation protectrice du rivage et des fonds.

Introduire, faire évoluer, mettre en attente et réparer ces mastodontes gigantesques dans un tel milieu à la fois riche et fragile est contraire au respect que l'on doit avoir pour notre patrimoine marin. Autant de raisons pour lesquelles il nous paraît important qu'un débat public puisse s'organiser afin que la notion d'Intérêt Public retrouve sa place dans ce contexte qui ne se justifie que par l'intérêt économique à court terme.

#### **5) Sur l'impact environnemental.**

Il est prévu un terrassement de 15.000 m<sup>3</sup> (agrandissement des quais existants) ainsi que le dragage de 16.000 m<sup>3</sup> de sédiments à l'aide d'une grue sur barge. Quelles précautions seront prises pour éviter la mise en suspension des polluants contenus dans les sédiments dragués, la formation d'un panache turbide néfaste à la photosynthèse des plantes et à la respiration des animaux marins ? Où se fera l'évacuation des matériaux dragués ? Surtout pas en baie de la Ciotat ! Le déroctage doit se faire en partie à l'aide d'explosifs. Quelles précautions seront prises pour éviter l'effet néfaste de l'onde de choc sur la faune marine ? Autant d'impacts pouvant s'exercer en synergie.

#### **6) Propositions pour réduire les impacts de fonctionnement.**

Si le projet devait se réaliser en dépit de tous les arguments défavorables, nous demandons expressément de réduire autant que possible les impacts de fonctionnement du chantier naval sur ces richesses. Les moyens techniques existent, encore faut-il les imposer !

##### **Amarrage.**

Il s'agit de navires de l'ordre de 4000 tonnes et de plus de 100 mètres de long, utilisant des ancres dont le poids et le volume sont synonymes de dévastation des fonds. Il faut donc leur interdire, par une réglementation locale adaptée, de s'amarrer, en attente, sur des fonds de moins de 40 mètres, respectant la limite des prairies sous-marines de posidonies. A proximité des infrastructures d'accueil remettre en service les coffres et corps morts, ou mieux utiliser le prolongement des jetées en les équipant de bites adaptées.

##### **Mesures de confinement pour les peintures antifoulings (PAF).**

Les PAF constituent la menace la plus grave. Les plus courantes au plan européen sont celles à base de cuivre qui ont remplacé celles à base de tributylétain (TBE) interdites à cause des ravages dans les parcs

de conchyliculture. Pourtant les composés du cuivre sont bien connus pour leur toxicité sur la vie marine et notamment pour leur pouvoir algicide sur la flore marine, bases de nombreuses chaînes alimentaires. N'utilise-t-on pas en effet le pouvoir algicide du cuivre pour empêcher la fixation des algues dans les tuyauteries de refroidissement de certaines usines implantées au littoral ! Mais la menace est plus grave encore quand il s'agit de l'accueil de navires non européens, régis par une réglementation plus laxiste. La liste des PAF serait longue à donner et cela est en rapport avec l'origine du pays. En dépit de leur interdiction assez générale au plan mondial, on trouve encore, par exemple, des PAF à base de TBE. Il est donc capital d'en tenir compte en confinant les aires de traitement des bateaux, en sorte qu'il n'y est aucun rejet en mer et que tout soit récupéré et traité dans des installations spécialisées.

### Epuration totale et zéro rejet.

Tous les effluents pollués, engendrés par l'ensemble des opérations du chantier naval, doivent être traités dans une station d'épuration à haute performance. L'objectif est une dépollution totale et zéro rejet en baie de La Ciotat. Sur ce point, la pièce n°3 (EIE Résumé-V2) se limite à indiquer que les résidus de décapages seront évacués par des entreprises spécialisées. Aucune précision n'est donnée sur le matériel utilisé (balayage ? aspiration ? lavage ? épuration ?) pour éliminer l'ensemble des déchets. On est là au cœur du problème !

### 7) Avis défavorables au projet.

Il nous paraît important de rappeler que deux organismes de poids se sont déclarés défavorables à ce projet. Il s'agit :

- ° Du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer. Cet organisme a déclaré que ce projet était de nature à affecter de façon notable les espaces marins du Parc national de Calanques.
- ° Du Conseil scientifique du Parc national des Calanques qui s'est déclaré défavorable au projet.

*Il nous paraît difficile de ne pas prendre en compte les avis de tels organismes !*

### En conclusion :

Redonner vie aux chantiers de La Ciotat ne peut qu'être bénéfique pour la ville et ses habitants, à condition de s'en tenir au raisonnable. Introduire, faire évoluer, mettre en attente et réparer ces mastodontes gigantesques dans un tel milieu à la fois riche et fragile est contraire au respect que l'on doit avoir pour notre patrimoine marin. Autant de raisons pour lesquelles nous nous déclarons totalement défavorable à ce projet. A la place, nous souhaitons plutôt une plateforme plus viable, pour des bateaux d'une taille bien plus petite et adaptée à la baie.

Cette analyse nous conduit à demander au commissaire enquêteur de faire compléter le dossier par :

- ° La présentation des garanties financières et les certitudes de viabilité pour l'avenir.
- ° Les compléments à apporter à la méthodologie du traitement des navires.
- ° La prise de conscience du danger majeur de toxicité des peintures antifouling.
- ° Les dispositions à mettre en œuvre pour garantir un éloignement suffisant des navires en mouillage.

H/A

L. P48  
PC

En priorité, de suspendre la procédure d'enquête publique en vertu des articles L123-14 et R123-22 du Code de l'Environnement afin que le maître d'ouvrage puisse saisir la Commission Nationale du Débat Public dans les conditions fixées par l'article L121-8 du Code de l'Environnement et que cette commission puisse se prononcer sur l'organisation d'un débat public préalablement aux conclusions et avis de l'enquête publique. En l'absence de réaction rapide du maître d'ouvrage, il sera procédé à la saisine de la CNDP par une association agréée au titre de l'article L141-1 du C.E., dans les délais prescrits par la réglementation.

Fait à Marseille le 6 janvier 2020.

  
Le Président, Henry Augier

Maître de Conférences honoraire, docteur d'Etat  
Professeur honoraire à l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat  
Ex Directeur du laboratoire de biologie marine fondamentale et appliquée  
à la Faculté des Sciences de Marseille-Luminy  
Ex responsable des enseignements de molysmologie (science des pollutions)  
à l'Université de la Méditerranée

**Copie de la présente lettre est adressée à :**

- ° Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13 006 Marseille.
- ° Monsieur le président du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon cedex 9.
- ° Monsieur le Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, et Bouches du Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- ° Monsieur le préfet du Var, boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 83070 Toulon.
- ° Madame Chantal Jouanno, Présidente de la Commission Nationale du Débat Public, 244 boulevard Saint Germain, 75007 Paris.
- ° Mme Brigitte CHALOPIN, Présidente de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), 3 rue Jean Buhin, 25200 Montbéliard.

HA  
5. p49  
AC

P50  
12

**Sujet :** [INTERNET] Une catastrophe annoncée

**De :** frank cassenti

**Date :** 14/01/2020 14:56

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr, Chocteau Lina  
<lina.chocteau@wanadoo.fr>

Ce qui s'annonce dans le projet de réaménagement du site des chantiers pour accueillir des mégayachts est une véritable catastrophe pour l'environnement des Ciotadins. Une catastrophe qui, sous le couvert mensonger d'un soit disant mieux être économique, va mettre à bas tous les équilibres urbains et écologiques d'une ville déjà saturée par les bétonnages, et la circulation intensive.

Toutes les études environnementales démontrent que le développement du gigantisme industriel n'est plus tolérable et encore moins dans une petite ville située à l'intérieur du site classé des Calanques.

Comment croire un seul instant que de mettre en oeuvre un tel chantier en extrayant des millions de tonnes de roches et de fonds marins n'entraîne pas des pollutions graves à tous les niveaux et en particulier pour le quotidien des Ciotadins, ne serait-ce que la taille démesurée de ces bateaux qui vont dénaturer, le paysage, qui l'est déjà avec les emballages de protection en plastique blanc des yachts en hivernage qui défigurent l'aspect même des calanques et de son environnement.

Ce projet est un non sens et montre bien le mépris de ceux qui gouvernent La Ciotat qui n'hésitent pas à avancer des contres vérités en mettant en avant l'emploi pour faire passer un projet dont la seule finalité est la concurrence sauvage entre des sociétés qui n'ont pas d'autres objectifs que la rentabilité à outrance et le siphonnage des fonds publics.

La Ciotat va devenir la vitrine des signes extérieurs de la puissance des grands oligarques qui détiennent sans partage les richesses du monde.

Le spectacle des gigantesques paquebots de croisières qui traversent la lagune de Venise au mépris des habitants et de tous nos héritages culturels est une métaphore tragique de ce qui se jouera aussi dans le vieux port de La Ciotat. Une ville dont les politiciens ont vendu l'âme à des sociétés internationales qui déjouent toutes les règles de la vie en commun et des attentes des citoyens..

Frank Cassenti / Cinéaste

PS1  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Fwd: Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Nicolas Mitaut

**Date :** 14/01/2020 15:31

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroit sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

**Virginie Brunet**

--

Cordialement,

**Nicolas MITAUT**

BEES 1 Escalade et Canyoning  
Formateur Professionnel d'Adultes

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Virginie Brunet

**Date :** 14/01/2020 15:24

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

**Virginie Brunet**

**Sujet :** [INTERNET] enquete pub

**De :** Christiane <christiane.huot

**Date :** 14/01/2020 15:27

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

PS4  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** martine.dellaragione

**Date :** 14/01/2020 16:18

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme DELLA RAGIONE

P55  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique port LA CIOTAT

**De :** amseiler

**Date :** 14/01/2020 19:30

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un

P56  
AZ

débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme SEILER AM

P 57  
AC

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** genevieve guintini

**Date :** 14/01/2020 19:51

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Voici un mail tout prêt à envoyer à :

[pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr)

avant mercredi 15 janvier minuit.

Vite, vite, à vos claviers !

----- Message transféré -----

**De :** Nadya A

**Date :** mar. 14 janv. 2020 à 13:05

**Objet :** Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**À :** [pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr) <[pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et

P58  
Re

le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Envoyé de mon iPhone

P 59  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Monique TOSI

**Date :** 14/01/2020 21:34

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P60  
AC

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie  
d'agréer ma sincère considération.

Monique Tosi

61  
AC

Sujet : [INTERNET]

De : Cathy Camilleri - Agence Immovar

Date : 14/01/2020 21:55

Pour : pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un

62  
P. AC

[INTERNET]

débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme Camilleri Cathy

--

**Cathy CAMILLERI**



P 63  
AC

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Lyne Capian

**Date :** 14/01/2020 22:10

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant. Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P64  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Denise David

**Date :** 14/01/2020 17:15

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Denise David

p65  
Ac

[INTERNET] Plateforme mégayacht 4000t

**Sujet :** [INTERNET] Plateforme mégayacht 4000t

**De :** Philippe LARUE

**Date :** 14/01/2020 18:49

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonsoir,

J'apporte mon soutien au projet de création d'un ascenseur à bateaux sur le site de  
Ce projet permettrait de pérenniser la filière de réparation des yachts dans la région.  
Cordialement.

Philippe LARUE

P 66  
PC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique port La Ciotat

**De :** bruna CAROTI

**Date :** 14/01/2020 19:08

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-Rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme CAROTI

p 67  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Re: Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Fauvelle Claude

**Date :** 14/01/2020 19:13

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat, ville où je vis depuis 1990.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de recevoir l'expression de mon entière considération.

P 68  
AC

Claude FAUVELLE  
Habitant Ciotaden

Le mar. 14 janv. 2020 à 13:28, Nadya A

a écrit :

Voici un mail tout prêt à envoyer à :

[pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr)

avant mercredi 15 janvier minuit.

Vite, vite, à vos claviers !

----- Message transféré -----

De : **Nadya A**

Date : mar. 14 janv. 2020 à 13:05

Objet : Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

À : [pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr) <[pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de

la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P70  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique: Projet Shipyards

**De :** CORINNE BORRAS

**Date :** 14/01/2020 19:24

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet :** Une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards (LCS), en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 tonnes environ sur les chantiers navals. Elle se déroule actuellement du 11 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Compte tenu des différentes analyses concernant les enjeux économiques, financiers et environnementaux du projet Shipyards sur le port de La Ciotat, j'émetts un avis défavorable à la réalisation de ce projet en l'état actuel .

*Cordialement*

*Corinne Borrás*

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** "Paula Carreto"

**Date :** 14/01/2020 19:46

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyenne & résidente à St Cyr sur Mer, à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure.

Pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ?

Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux.

En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Paula CARRETO

P-72  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** "Domí et Patrick Barton"

**Date :** 14/01/2020 19:47

**Pour :** <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant. Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

D BARTON

P 73  
Ac

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique port LA CIOTAT

**De :** Nicole Zammit

**Date :** 14/01/2020 20:27

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Nicole Zammit

p74  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** allison lm

**Date :** 14/01/2020 20:28

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que maman de 3 jeunes enfants, née à La Ciotat il y a 34 ans et y habitant toujours à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Je ne reconnais plus ma ville, se loger est devenu hors de prix et compliqué car les yachts étrangers viennent avec leurs « crew » équipage.

Ils sont souvent très bien payés car expatriés et ont des moyens disproportionnés par rapports à nous Ciotadens.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

Je m'inquiète de la qualité de l'eau, quid des rejets?

Depuis 3 ans nous ne sommes déjà plus en mesure de nous baigner du fait d'une pollution récurrente, les plages sont régulièrement fermées l'été par arrêtés municipaux.

Je vous en supplie, pour le bien de l'humanité toute entière, pour l'avenir de nos enfants, petits enfants arrêtons de se regarder le nombril et protégeons la Méditerranée.

Ces yachts sont extrêmement polluants (particules fines émises!).

Vous autoriseriez encore un peu plus la destruction de notre planète, de notre santé.

Je refuse donc ce projet!

p 75  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique La Ciotat

**De :** Samantha Fahdi

**Date :** 14/01/2020 21:30

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

**Objet :** Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P76  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique port de LA CIOTAT

**De :** Denis Dellaragione

**Date :** 14/01/2020 21:54

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P 77  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Lucien Amiach

**Date :** 14/01/2020 22:11

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Envoyé de mon iPhone

P 78  
AZ

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique sur le projet d'extension de La Ciotat Shipyards

**De :** Jean-Claude Castanier

**Date :** 14/01/2020 22:27

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

## **Rassemblement Pour la Transition écologique et solidaire (RPT)**

Association Loi du 1er juillet 1901 N° W832018905 53, avenue de Tauroentum 83270 St-Cyr sur mer

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Avant tout permettez moi de vous remercier pour la qualité de votre accueil et de votre écoute lors de notre entretien de cet après-midi à la Mairie de Saint-Cyr-sur-mer.

Vous m'avez invité à utiliser le courriel pour vous faire, éventuellement, part d'autres précisions concernant les points de vue de l'Association que je préside (Rassemblement Pour la Transition écologique et solidaire -RPT-).

J'utilise donc ce moyen pour insister à nouveau sur un point qui me semble important et auquel vos activités professionnelles passées vous rendent sans doute sensible : **Il s'agit des menaces pour l'ordre public.** De nombreuses remarques dans les courriels qui vous ont été adressés font état d'un déficit d'information et donc d'échange d'informations dans la population à propos de ce projet... **on sent déjà poindre dans certaines prises de positions, voire dans la réaction de la Société La Ciotat Shipyards sur son site aujourd'hui même, une certaine crispation.** Je crains fort que tous les ingrédients ne s'accumulent pour une répétition de scénario du type "Barrage de Sievens" ou même "Notre-Dame des Landes" ceci pourrait probablement être mieux désamorcé par une procédure de débat plus large sous les auspices de la Commission Nationale du Débat Public.

Dans l'espoir de vous avoir apporté une contribution positive je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à ma respectueuse considération.

**Jean-Claude CASTANIER**

**Président du RPT**

**71, Chemin de l'Escourche**

**83150 Bandol (France)**

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Philippe JULLIEN

**Date :** 14/01/2020 23:55

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Philippe JULLIEN

1280  
PC

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique plateforme mégayachts de La Ciotat

**Date :** Tue, 14 Jan 2020 15:47:44 +0100

**De :** Philippe Bonneau

**Pour :** [pref-ep-dpmileverte@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-dpmileverte@bouches-du-rhone.gouv.fr)

A l'attention de Mr Alain Chopin  
Commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur

Au niveau économique et au niveau écologique, le projet de plate-forme pour méga-y.

Sur le plan économique la stratégie qui consiste à tout miser sur le refit des még.  
On devrait plutôt choisir une stratégie diversifiée visant tout type de bateau et :

Confier la plupart des opérations à un seul opérateur, MB 92, est de plus dangereu.

Une réflexion plus large sur la construction, le refit des bateaux de plaisance es

Enfin le projet ne s'inscrit pas dans un schéma de développement local : les retoml

Avec mes salutations les meilleures

P 81  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Joly Florence

**Date :** 15/01/2020 00:21

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état **d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine**, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des **avis défavorables ou très réservés** assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Florence Joly

P 82  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquete publique port La Ciotat

**De :** kristin.s

**Date :** 15/01/2020 01:10

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat, projet plutôt inquiétant.

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

Nous sommes nombreux à nous demander pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Christine Schmitt

p 83  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** gautier anne

**Date :** 15/01/2020 06:06

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

P 04  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** "juliette B."

**Date :** 15/01/2020 07:33

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Juliette BOEUF

p85  
AC

[INTERNET] plateforme

**Sujet :** [INTERNET] plateforme

**De :** Marie DANO

**Date :** 15/01/2020 07:59

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

je vous fais part de mon désaccord total par rapport à ce projet qui dénaturera et polluera un site exceptionnel en limite du parc des calanques: l'épandage des boues rouges nous suffit déjà!

P86  
RC

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Mario Caliendo

**Date :** 15/01/2020 08:54

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-Rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroit sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

p 87  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Soutien au projet ascenseur 4000T la Ciotat

**De :** Richaud Céline

**Date :** 15/01/2020 09:03

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

J'ai pris connaissance qu'il y avait des opposants au projet d'ascenseur à bateaux de 4000 Tonnes sur le site des anciens chantiers de La ciotat.

Je souhaite vous apporter tout le soutien nécessaire à la réalisation de ce beau projet professionnel

Ainsi non seulement cela pérennisera nos emplois REGIONAUX mais permettra également de valoriser économiquement et de conforter notre région comme la référence industrielle dans le milieu du yachting et de la grande plaisance

Il va sans dire que nous sommes la Region la plus appropriée pour recevoir ce type de projet et le virage prit depuis plusieurs années dans le développement de la réparation navale ne doit pas s'arrêter à ce qui est en place

Il y a malheureusement toujours des réfractaires à toute évolution et progression, nous le voyons encore aujourd'hui dans les rues avec la réforme des retraites alors que c'est une grande obligation

Alors

OUIIIII A l'ascenseur de 4000 tonnes sur le site de la Ciotat

OUIIIII au développement Economie de notre région

OUIIIII à la croissance d'emploi

Rien ne doit freiner l'élan de ce beau projet

Céline Pellapore

188  
RE

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** "c.gabrie"

**Date :** 15/01/2020 09:11

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P 89  
AC

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie  
d'agréer ma sincère considération.

P90  
AC

De : RIVIER Joëlle

Date : 15/01/2020 09:34

Pour : pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme RIVIER Joëlle

Envoyé de mon iPhone

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Raphaëlle Jacques

**Date :** 15/01/2020 09:41

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Raphaëlle JACQUES

P92  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Projet 4000T LCS: Enquête publique

**De :** sab.gl

**Date :** 15/01/2020 10:38

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite soutenir le projet de développement du yachting à La Ciotat avec son ascenseur 4000T, cela permettra de donner encore plus de vie à La Ciotat notamment, et aux alentours... Il faut poursuivre et continuer à dynamiser les activités ciotadiennes.

Cordialement.

S.Claustre

P 93  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Réponse

**De :** Julien Etchanchu

**Date :** 15/01/2020 11:10

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Résidant à Saint Cyr sur Mer, je suis opposé à ce projet pour ses impacts environnementaux, au niveau local comme au niveau global.

1/ Au niveau local tout d'abord. Si je me fie aux avis indépendants des scientifiques (qui me semblent cruciaux sur ce sujet), l'impact environnemental semble incontestable :

- Le comité scientifique du Parc des Calanques a émis un avis défavorable, en raison de « l'impact du chantier et de l'exploitation de la future plate-forme sur la posidonie et les cétacés, rejets en mer, pollution et nuisance ». Son Président ne fait d'ailleurs pas dans la demi-mesure, comparant ce projet « incompatible avec le Parc des Calanques » à une « provocation » (article en ligne journal la marseillaise du 12 octobre 2019)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis négatif, notamment en raison de l'augmentation des émissions (potentiellement dangereuses) dans l'air

Je ne suis pas spécialiste de ce genre de procédure, mais il me semble que ces 2 avis devraient compter plus que tout le reste, or il semble qu'ils n'aient pas vraiment été suivis.

2/ Au niveau Global ensuite : ce projet est à mon sens très représentatif des problèmes qui ont conduit le monde à la crise climatique actuelle. L'économie reine passe encore et toujours avant l'environnement. En acceptant ce projet de mega-yachts, on perpétue un modèle dont on sait aujourd'hui qu'il est voué à l'échec : les yachts, malgré les efforts (réels) du secteur en matière d'environnement, restent extrêmement polluants, émettent de grandes quantités de CO2, qui accélèrent le réchauffement climatique, dont les prévisions disent qu'il aura un vrai impact sur notre littoral (montée des eaux, désertification de l'Europe méditerranéenne...etc). Il me semble donc primordial qu'un tel projet estime mieux l'impact environnemental sous forme de bilan carbone pour s'aligner avec l'objectif des accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à +1.5 °)

Cordialement,

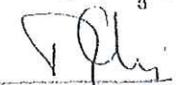
Julien Etchanchu

P 94  
AC

LLC 4

2p

Remis au CE le 15/1/20  
et jointe au Registre.

  
Alain CHOPIN

Monsieur Alain CHOPIN  
Commissaire Enquêteur,  
Hotel de Ville - Service de l'urbanisme  
13600 LA CIOTAT

**Objet :** enquête publique en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

#### 1) Justification économique du projet

A court terme, cette activité peut engendrer des retombées économiques intéressantes. Toutefois, à l'heure des inquiétudes généralisées sur l'ensemble de la planète en raison de son réchauffement et de la remise en question des principes fondateurs du système économique dans lequel nous vivons, il semble que cette adaptation locale au gigantisme peu durable soit malvenue. Si la demande de réparation/entretien de ce type de navire est actuellement en hausse très relative, il est fort probable que l'augmentation du coût de l'énergie soit un frein à son développement ou pire, à sa disparition. Il apparaît donc important que ce projet fasse l'objet d'un débat public plus largement ouvert afin d'éviter la création d'aménagements non pérennes sur des espaces privés, propriété des collectivités territoriales.

#### 2) Garanties financières

Le dossier présenté à l'enquête ne fait aucune mention des garanties financières apportées par le maître d'ouvrage. En 2018, LCS a déclaré un chiffre d'affaire de 8 403 989 €. La crédibilité de cette société peut donc être mise en doute face au surdimensionnement d'un tel programme.

#### 3) Evaluation socio-économique et le montant estimé de l'opération.

Les juges administratifs ont eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'annuler des autorisations en raison du « saucissonnage » des projets présentés à seule fin de ne pas atteindre les seuils définis par la réglementation et éviter ainsi des procédures jugées trop contraignantes.

D'une part, ce type d'opération engendre, en règle générale, des travaux supplémentaires qui impactent le coût estimé initial. Il n'est pas rare de constater des plus values de l'ordre de 10% ou plus, notamment sur les interventions qui s'appliquent aux infrastructures qui, par nature, réservent des surprises quelquefois importantes.

D'autre part, même si LCS indique : « le village d'entreprises est un projet totalement disjoint... », il demeure que ce troisième volet de l'opération fait partie intégrante du programme d'aménagement global du port de La Ciotat. Isoler cette partie essentielle du projet d'ensemble est pour le moins incohérent et ne se justifie que par une limitation de l'enveloppe globale afin d'éviter le dépassement du seuil de 75 millions d'euros.

#### 4) Risques environnementaux

Les espaces marins de La Ciotat sont partie intégrante du Parc national des Calanques, un des plus riches joyaux de notre patrimoine national. La baie de la Ciotat fait désormais partie des plus belles baies du monde. Les nombreux rapports scientifiques ont mis en exergue la grande diversité des écosystèmes marins au premier plan desquels la prairie de posidonies. Prairie au rôle fondamental d'assainissement de la mer en absorbant le dioxyde de carbone et en rejetant de l'oxygène. Ecosystème d'une exceptionnelle richesse, nurserie à poissons et à une multitude d'invertébrés et formation protectrice du rivage et des fonds. Introduire, faire évoluer, mettre en attente et réparer ces mastodontes gigantesques dans un tel milieu à la fois riche et fragile est contraire au respect que l'on doit avoir pour notre patrimoine marin.

p.1/2  
p.95  
AC

### Propositions pour réduire les impacts de fonctionnement.

**Amarrage.** Il s'agit de navires de l'ordre de 4000 tonnes et de plus de 100 mètres de long, utilisant des ancrés dont le poids et le volume sont synonymes de dévastation des fonds. Il faut donc interdire, par une réglementation locale adaptée, de s'amarrer, en attente, sur des fonds de moins de 40 mètres, respectant la limite des prairies sous-marines. A proximité des infrastructures d'accueil, il faut remettre en service les coffres et corps morts, ou mieux utiliser le prolongement des jetées en les équipant de bites adaptées.

### Mesures de confinement pour les peintures antifoulings (PAF).

Les « PAF » constituent la menace la plus grave. Ces navires bénéficient, en effet, d'une dérogation qui s'applique aux bateaux de plus de 25 m, celle de pouvoir utiliser les dérivés de l'étain, les trop fameux organostannoux ! Ces composés ont été responsables de l'empoisonnement de la flore et de la faune atlantiques. Tout le monde a encore en mémoire, la destruction des parcs d'ostréiculture notamment du Bassin d'Arcachon de 1975 à 1982. Cette pollution fit scandale parce qu'elle touchait de plein fouet les ostréiculteurs et mytiliculteurs en particulier et les pêcheurs plus généralement. Il a été calculé qu'un pétrolier de 125 00 tonnes nécessitait 65 tonnes de PAF ! Le calcul est facile à faire avec les futurs navires du Ship Yards ! Aux dérivés de l'étain peuvent s'ajouter d'autres PAF à base de cuivre très toxiques pour les organismes marins et bien d'autres poisons encore plus toxiques si on a à faire à des navires étrangers appartenant à des pays sans réelle réglementation.

Sur ce point, la pièce n°3 (EIE Résumé-V2) se limite à indiquer que les résidus de décapages seront évacués par des entreprises spécialisées. Aucune précision n'est donnée sur le matériel utilisé (balayage ? aspiration ? lavage ? épuration ?) pour éliminer l'ensemble des déchets.

### Synthèse :

Les points évoqués ci-dessus conduisent à demander au commissaire enquêteur de faire compléter le dossier par le demandeur :

- par la présentation des garanties financières.
- par les compléments à apporter aux principes méthodologiques appliqués aux opérations de nettoyage des ateliers de décapage.
- par les dispositions à mettre en œuvre pour garantir un éloignement suffisant des navires en mouillage.

Respectueusement



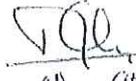
Linnea Andersson

P96 p2/2 Fin  
AC JH

LLC 5

6 pages

Remise au CE le 15/1/20  
et annexée au Registre

  
Alain Chopin

**Les Verts du Golfe de La Ciotat**  
**Association loi 1901 de protection de l'environnement**  
**Projet Shipyards, port de La Ciotat, enquête publique**

Monsieur Alain CHOPIN  
Commissaire Enquêteur,  
Hôtel de Ville  
Service de l'urbanisme  
13600 LA CIOTAT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet consiste en : la création d'une plateforme de réparation navale de 42 000 m<sup>2</sup> au niveau du terre-plein nord, pouvant accueillir 7 méga-yachts mesurant jusqu'à 105 m de longueur, desservie par un ascenseur de capacité 4 000t ; • le déplacement du port à sec (comprenant des racks de stockage d'une capacité de 200 à 270 bateaux (l'aire de carénage du port à sec sera également ouverte à 350 bateaux du Port Vieux, soit environ 550 bateaux qui auront accès à l'aire de carénage) sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup> afin de libérer l'espace pour la création de la plateforme . La création d'un village d'entreprises comprenant 21 ateliers et deux bâtiments,

**Les arguments avancés** pour justifier ce projet : « le marché des mégayachts est en expansion, La Ciotat est bien positionnée ... » sont fondés sur des bases bien hypothétiques dont la fragilité est pourtant connue des responsables mêmes du projet.

**En effet** nous pouvons lire dans le rapport de gestion Semidep Ciotat année 2016 numéro 103 de la commission permanente du 15 novembre 2017 : « *le marché du yachting est faiblement transparent,* » puis plus loin :

« *Il convient cependant d'être attentif à certains paramètres qui affectent l'environnement immédiat des chantiers de la Ciotat et qui pourraient, à terme, menacer son développement. Ces paramètres concernent notamment une relative perte d'attractivité de la destination « côte d'azur » pour les yachts. »*

« *des éléments structurels rendent aujourd'hui la destination moins compétitive... »*

« *Enfin, le secteur du yachting en France souffre de la multiplication de contraintes réglementaires et fiscales qui s'avère très répulsive pour les acteurs de marché. »*

Plus loin encore : « *On ne peut non plus exclure que la fréquentation de la plateforme ait été favorablement impactée par les déboires de la société IMS basée en rade de Toulon. Cette société a en effet vu sa réputation ternie par des difficultés rencontrées avec certains clients. »*

Dans la Provence du 13/12/2019 on lit que les villes de Gênes et Barcelone sont des concurrentes sur la même activité.

P 97 1  
AC AC

### **Nous tenons à vous faire remarquer les contradictions suivantes :**

Dans l'enquête la création du village d'entreprise est dissociée de la construction de la plateforme de réparation navale, or (même référence que plus haut) le projet semble bien être un projet global : « Suite à ces conclusions, le Conseil d'administration de la SEMIDEP sera en mesure de prendre position sur le lancement de plusieurs opérations structurantes dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années. Les deux sujets majeurs devraient concerner :

- la mise en place d'une nouvelle plateforme d'accueil de Mégayachts ;
  - le développement d'une offre d'immobilier d'entreprises sur la zone des « calanques »
- Compte tenu des montants en jeu, la mise en place de ces opérations nécessitera une... » ingénierie juridique et financière complexe qui sera étudiée en lien avec les actionnaires de la société et les financeurs potentiels. L'année 2017 devrait néanmoins voir certaines démarches... »

### **L'aspect financier nous inquiète :**

**Lu dans le quotidien La Provence le 26/09/2018 :** L'annonce en a été faite cet après-midi, en Principauté de Monaco, à l'occasion du Monaco Yacht Show, salon international des yachts de grande plaisance : le futur ascenseur à bateaux d'une puissance de levage de 4000 tonnes qui équipera le site de La Ciotat Shipyards à l'horizon 2021 sera réalisé par l'un des géants mondiaux de l'entretien, la réparation et la transformation de mégayachts, l'espagnol MB92 dont la maison mère est établie à Barcelone. L'opérateur catalan remporte ainsi l'appel d'offres élaboré depuis près d'un an, bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 35 ans, hors phase de travaux. Son ascenseur permettra de sortir de l'eau des unités pouvant mesurer jusqu'à 105 mètres de long, et accueillir sur ses terre-pleins adjacents, jusqu'à huit navires en réparation à sec.

Cet investissement de 32 M€ auxquels s'ajoutent les 15M€ apportés par La Ciotat Shipyard pour la création des quais et la réalisation de la plate-forme de l'ascenseur s'inscrit dans un vaste programme de réindustrialisation du site des anciens chantiers de la Normed lancé il y a près de 20 ans; programme qui, outre les deux ascenseurs déjà opérationnels de 300 et 2000 tonnes, la grande forme de radoub de 200 mètres de long et le futur ascenseur de 4000 tonnes, prévoit la réalisation d'un village d'entreprises sur une surface de près de 12 000 m<sup>2</sup>; l'objectif réaffirmé hier par Patrick Boré, maire LR de La Ciotat, étant de faire de la ville "le plus grand chantier de grande plaisance de la planète" ; avec à la clef, la création de près de 900 emplois.

À noter que cette annonce du choix de MB92 par les autorités ciotadennes intervient moins d'une semaine après la décision de Monaco Marine, l'un des principaux opérateurs établi sur le site de La Ciotat Shipyards, d'investir 50 millions d'euros dans la réalisation d'un ascenseur à bateaux de 6000 tonnes qui sera positionné dans l'enceinte du Grand port maritime de Marseille et dont la mise en service est prévue en 2022.

### **Est-il raisonnable de mettre en concurrence deux villes aussi proches ?**

<https://www.bfmtv.com/economie/construction-de-yachts-de-luxe-marseille-veut-concurrencer-la-ciotat-1558042.html>

PJB 2 Ac  
Ac

En 2019 Puis en décembre 2019 :

<https://www.nouvellespublications.com/plateforme-4000t-la-ciotat-shipyards-valide-le-plan-de-financement-a-70-millions-d-euros-2046.html>

La situation a changé : l'entreprise MB92 n'apporte plus sa contribution, c'est la métropole : 8 millions, le département 8 millions, la Région 1.3 million, le reste étant apporté par les bénéficiaires (comment peut-on chiffrer à l'avance ?) de l'exploitation du site ; MB92 est racheté par le fonds d'investissement Squiracle.

Dans le document cité plus haut il était pourtant écrit

*« en vue d'un partage du risque financier de l'opération. »*

Et s'il n'y a pas de bénéficiaire ? Qui prend le risque financier ?

Au cours des précédentes années de l'argent public a été investi dans les chantiers navals, des promesses d'emploi ont été faites. Quel a été le nombre d'emplois réellement créés ? Combien d'ouvriers détachés ?

La durée de 35 ans de mise à disposition d'un espace public n'est-elle pas excessive ?

### **Le projet vu sous l'angle de l'urgence climatique :**

Il saute aux yeux que ces navires « sont des instruments de prestige et de représentations de leurs propriétaires » (commission permanente citée plus haut). Et pour quelques milliardaires ayant obtenu leur fortune on ne sait comment certains élus sont prêts à investir de l'argent public probablement à perte. « faire de La Ciotat le plus grand chantier de plaisance de la planète » a dit le maire de La Ciotat. Approuver cette recherche de gigantisme pour satisfaire les caprices de quelques milliardaires au risque de polluer les eaux de baignade et la vie marine, est révoltant. On se félicite que le nombre de mégayachts soit de plus en plus important alors que l'on devrait au contraire s'en inquiéter vu l'urgence climatique et l'état de la Méditerranée. L'argent public ne pourrait-il pas être utilisé à meilleur escient ?

Ce projet est une injure au bon sens au moment où on demande à chacun de réduire son impact carbone. (un yacht de 70 mètres de long consomme 500 litres de carburant à l'heure). Au moment où se réunit la convention citoyenne qui a pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale ce projet est une insulte au bon sens.

### **Les conséquences environnementales du projet :**

#### **Pour la population et les activités liées à la mer : baignade et pêche**

#### **Risques de pollution de l'eau**

Les courants marins du Golfe de la Ciotat (voir pièce jointe) dirigent les polluants vers les plages.

L'Agence sanitaire a prélevé divers produits de la mer dans notre Golfe :(oursins, poissons...) et a trouvé du plomb, du mercure, du titane, thorium, uranium, cadmium, nickel ..... ,arsenic ..... dans des teneurs telles (perturbateurs endocriniens) que les spécialistes déconseillent de

P 99  
Ac 3  
Ac

manger du poisson plus d'une fois par semaine, les femmes enceintes devant être particulièrement vigilantes, le fœtus pouvant être directement contaminé.

Pour le carénage de ces grands navires on utilise de l'antifouling, peinture anti algues, hautement toxique, interdite pour la plaisance côtière. Ces peintures ont des conséquences catastrophiques sur les organismes marins. L'Agence Environnementale le confirme.

### **conséquences sur les posidonies :**

Les herbiers de posidonies sont notre "Amazonie": ils produisent de l'oxygène, absorbent le CO2, servent de nurserie, maintiennent le sable en place, leur rôle est fondamental. Or ces navires de 4000 tonnes et de plus de 100 mètres de long possèdent des ancres de plusieurs tonnes (véritables charrues), qui lorsqu'ils tournent autour de leurs ancres suivant la direction du vent (évitage) détruisent les herbiers.

Un bateau de 50 mètres de long peut provoquer la disparition de 1 500 m2 d'herbier (source Agence de l'eau). Or, la croissance de ces herbiers est de quelques centimètres par an, les dégâts sont donc immenses si on ne remet pas en activité des corps morts et si l'on n'interdit pas de jeter l'ancre à moins de 38 mètres de profondeur qui est la limite inférieure de l'herbier.

### **Impacts sur la qualité de l'air**

L'augmentation ne serait que de 25 %, c'est énorme vu le nombre de jours où l'air a été irrespirable. Il y a eu 24 dispositifs préfectoraux activés en 2019, ( source Atmosud ) c'est-à-dire 24 jours où les personnes fragiles ont dû faire attention et éviter de faire de sortir à certaines heures, éviter de faire du sport, mais le dossier ne mentionne pas le nombre de jours où l'air a été de médiocre qualité. Faire fi à ce point de la qualité de l'air pour les riverains est choquant alors que l'on connaît les conséquences sur la santé de la mauvaise qualité de l'air.

### **Les risques environnementaux :**

**Eaux :** en cas de montée des eaux importantes quels sont les bassins de rétentions prévus ? Comment l'eau sera-t-elle confinée ?

**Bruit,** le chantier est près du centre ville, une augmentation du bruit ne peut que porter préjudice aux habitants.

Nous nous référons à l'avis du Comité scientifique du Parc des Calanques qui fait autorité en la matière. Il s'est dit opposé à ce projet (nous vous renvoyons à leurs arguments fondés scientifiquement). Les avis de l'ARS soulignent bien les manques et les risques d'un tel projet pour l'environnement mais aussi pour le bien être des habitants du centre ville.

### **Sujets d'interrogation :**

Nous sommes surpris que nulle part il ne soit fait état de procédures de **contrôle** concernant les travaux. Ni de sanctions en cas de non respect des normes. Un comité de suivi environnemental indépendant n'a même pas été prévu, pourtant nécessaire vu les risques. D'ailleurs nous sommes étonnés qu'un chenal ait déjà été creusé afin de pouvoir accueillir le mégayacht : <https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/nautisme/35114-le-mythique-accoste-la-ciotat>

P100 4Ae  
Ae

On ne mentionne pas si des précautions ont été prises. Les travaux ont donc commencé avant la fin de l'enquête ?

**Autre sujet d'étonnement** : la pose de la première pierre pour le village d'entreprises  
<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/5741116/.html>

La construction débute avant l'enquête : à quoi sert donc celle-ci ?

### En conclusion :

Nous nous **opposons** à un tel projet qui va complètement à l'encontre de qu'il faut faire pour protéger la Méditerranée, mer fragile, à l'écosystème précieux, mer fermée et déjà polluée, notre bien commun.

Un tel projet se justifie d'autant moins qu'il n'est conçu que pour réparer les jouets de quelques individus à l'égo surdimensionné qui polluent sans état d'âme. Il est fondé sur des hypothèses fragiles, il augmente la pollution et dégrade la qualité de vie des habitants. Il va à l'encontre de tout ce qui est préconisé par les diverses COP. (21,22,23,24,25,...) Il est à bannir.

Ce texte est cosigné par Gérard Rivoire

Biologiste auteur en rapport avec l'enquête Impact du courant Ligure sur la région PACA et le Golfe de la Ciotat .

Mortalité des coraux . (revue science) chocs thermique.

Les dépôts de draguages ; problèmes et solutions .

Missions scientifiques dans les parcs Nationaux et à l'étranger.

Moniteur National 2eme degrés de plongée sous marine.

Création de 3 ateliers bleus ....;

Chevalier du mérite maritime décerné par le ministre JL Borlo).

Qui ajoute les éléments suivants :

### Article R121-2 du code de l'environnement

Le tableau ci-après liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission nationale du débat public est saisie de droit en application du I de l'article L. 121-8 et celles relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement rendus publics en application du II de l'article L. 121-8.

Catégories d'opérations mentionnées à l'article L. 121-8	Seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L. 121-8-I	Seuils et critères mentionnés à l'article L. 121-8-II
3. Création ou extension d'infrastructures portuaires.	Coût du projet supérieur à 150 M € ou superficie du projet supérieure à 200 ha.	Coût du projet supérieur à 75 M € ou superficie du projet supérieure à 100 ha.

plou  
Ar 5 Ae

## Article L121-8

II.-Les projets appartenant aux catégories définies en application du I mais dont le coût prévisionnel est d'un montant inférieur au seuil fixé en application du I, et qui répondent à des critères techniques ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat pour chaque nature de projet, sont rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir ou de ne pas saisir la Commission nationale du débat public. Il précise également les modalités de concertation qu'il s'engage à mener dans l'hypothèse où la commission ne serait pas saisie. Il en informe la Commission nationale du débat public. La concertation préalable ainsi menée par le maître d'ouvrage respecte les conditions définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

## Article L121-16

La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.

La CNDP a-t-elle été consultée ? Le cas échéant pourquoi n'y est-il pas fait mention dans le dossier ?

P 102  
M2  
Voy  
P/E  
F.16  
26

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique - création d'une plateforme LCS

**De :** MaG Rav <magravoux

**Date :** 15/01/2020 11:49

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyenne résidant à Saint-Cyr-sur-mer à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à la Ciotat.

Je suis très étonnée par la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : **pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public, conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II du Code l'environnement ??** Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire ; **le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation (cf. page 17 du document de LCS du 9 décembre 2019 en réponse à l'avis de la MRAe n°2019-2419 du 31 octobre 2019) !?** A quoi s'ajoute également la partie « port à sec ». Comment peut-on prétendre que ces trois volets sont indépendants ? Les citoyens ne sont pas dupes de cette manœuvre administrative, cautionnée par les pouvoirs publics qui soutiennent ce projet pour des raisons purement électoralistes.

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique (à l'unanimité) et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis **des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives »** ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un **large débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire et non pas, avec tout le respect que je vous dois, une enquête publique passée en catimini.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Magali RAVOUX

P 103  
AL

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Richard Genevois

**Date :** 15/01/2020 11:53

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

P104  
AZ

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

--

**Richard Genevois**

**Designer en Permaculture et Écologie**

P105  
AC

**Sujet :** [INTERNET] La Ciotat projet d'ascenseur de 4000T

**De :** OLIVIER JAUBERT

**Date :** 15/01/2020 12:23

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Je viens par le présent mail donner mon soutien pour la construction du futur ascenseur de 4000T sur le site des chantiers de la Ciotat.

La Ciotat a retrouvé un dynamisme et offre un aujourd'hui des emplois dans de nombreux secteurs grâce à l'expansion du chantier.

Pour valoir ce que de droit.

Cordiales salutations / *Best Regards*

**Olivier JAUBERT**

P106  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** nathalie gastaldi

**Date :** 15/01/2020 13:38

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme Nathalie Gastaldi

P 107  
AC

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Catherine Aillaud

**Date :** 15/01/2020 13:42

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Allez on fonce

P 108  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Plateforme Megayacht

**De :** Marie Hercelin

**Date :** 15/01/2020 14:32

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Je suis venue en mairie hier afin de signer le registre pour l'enquête publique concernant la création de la plateforme megayacht sur le site Semidep du chantier naval de La Ciotat.

Je voulais simplement exprimer que je soutiens ce projet et pense qu'il sera bon pour l'économie locale, la vie et développement du chantier.

Cordialement,  
Marie Hercelin

P 109  
AC



LSC 6

Renvoyé au CE  
le 14/11/2020  
et annexée au Rapport

**SAINT-CYR ENVIRONNEMENT**  
Association loi 1901 - VAR 3/12007  
65 allée des peupliers  
83270 SAINT-CYR-SUR-MER  
Tél/Fax: 04.94.32.00.47  
A. Chabrier  
CE  
helrobdagnino@hotmail.com

Objet: avis de l'association St Cyr Environnement  
formulé à l'occasion de l'enquête publique  
(15 décembre 19 - 15 janvier 2021) concernant  
le projet de Shipyard: agrandissement du  
chantier d'entretien des yachts dans le port  
de La Ciotat

Monsieur le Commissaire,

Notre association étant agréée en matière  
d'environnement, nous sommes intervenus dans  
l'enquête publique concernant le projet Shipyard,

Le peu de publicité donnée à St Cyr et les  
problèmes du calendrier de l'enquête (15/12  
au 15/01, période de fêtes et de vacances) ont fait  
que nous n'avons abordé cette intervention que  
très tard.

Il s'avère que ce projet est consacré  
essentiellement à des problèmes techniques de  
chantier, de conservation et police de l'air  
et de l'eau, ce en quoi notre compétence  
est très limitée.

Néanmoins nous avons constaté que  
les diverses autorités administratives avaient  
fourni en la matière des recommandations  
importantes, auxquelles nous adhérons.  
Parmi elles-ci, celle de la M<sup>re</sup> n° 2019.2419  
où la recommandation n° 7 est importante,

ps / P110  
M

Saint-Cyr Environnement

Enquête publique concernant  
le projet Shipyard à La Croix-Verte

2/5

demandant de "compléter l'étude des incidences par la prise en compte de Fr. 931.2007, n°4 Natura 2000 dans lequel figure l'île Verte."

- Nous n'avons pas eu le temps de lire en détail l'étude d'incidences fournie écrite par le demandeur. Sans examen de notre part, il peut sembler que les exigences et exigences ne soient pas qualifiées en fonction de leur valeur patrimoniale.
- types d'habitats Natura 2000
  - les espèces citées ne sont pas séparées en protégées ou non
  - en espèces de la directive européenne Habitats Faune-Flore, avec prise en compte des Annexes.
  - les habitats ne sont pas visés de la directive

Séparés ainsi, cela déprécie l'étude d'incidences car le public ne serait alors pas  
toutes les espèces et tous les habitats sont  
quelconques.



Saint Cyr - Environnement

| Enquête publique concernant  
| le projet Shipyard à la Ciotat |

(3/5)

— Nous nous permettons de présenter une additif  
concernant l'île Verte, incluse dans la  
zone marine Natura 2000 et dans la zone  
terrestre aussi.

Il est évident que les incidences  
causées par la transformation des échantillons et  
l'ancrage de bateaux us, concernant  
par conséquent l'île Verte, posent certains

Mais il se pourrait que, au cours des  
travaux en mer pour l'ancrage des  
yachts, cette île soit utilisée comme  
plateforme de dépôt de matériaux et  
matériel.

Nous attirons donc l'attention de Monsieur  
le Commissaire enquêteur sur la valeur  
patrimoniale reconnue à cette île, afin  
qu'il prenne (ou non) en compte notre avis  
dans ses recommandations.

Cette île est en effet:

- un espace sensible des dépendances;
- partie (terrestre) du site Natura 2000 terrestre,  
dit "des Calanques";
- partie du Parc National des Calanques;

}

P112  
AC P3/

Saint Cyr Environnement

4/5

Enquête publique ~~par~~ concernant  
le projet shipyard à LA CLOTAT

---

Et sa flow comprend une dizaine  
d'espèces à haute valeur patrimoniale,  
dont le détail est fourni en annexe.

Avec nos remerciements nous  
vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance  
de votre considération.



suite p. 5/5



P 113 P4/  
AC

5/5



**SAINT-CYR ENVIRONNEMENT**  
Association loi 1901 - VAR 31/2007  
65 allée des peupliers  
83270 SAINT-CYR-SUR-MER  
Tél/Fax 04.94.32.00.47  
[helrobdagnino@hotmail.com](mailto:helrobdagnino@hotmail.com)

S<sup>t</sup> Cyr Environnement  
Objet : Enquête publique concernant  
le projet d'épandage à La Croix  
15/12/2019 → 25/01/2020

Madame Hélène Dagnino  
Présidente de  
Saint-CYR Environnement  
Le 14 Janvier 2020  
*[Signature]*

Paul Moultte \*  
sociétaire



- \* Paul Moultte :
- maître de conférences (honoraire) de Biologie et Ecologie végétales, Faculté des Sciences St Charles à Marseille.
  - membre du Conseil scientifique du Parc National de Port-Cros de 1980 à 1998.
  - membre du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel, de sa création à 2008.

PMH p5/  
AC

Chamaecrista  
ou faux-pâquer

Equipe publique / extension charentaise Spéyoud / à La Ciotat

⇒ Espèces protégées ou rares sur l'Île Verte (La Ciotat)

# Index des noms scientifiques

par S<sup>r</sup> Cyr Environnement

N = protection nationale

R = protection régionale

Les noms scientifiques valides sont en *gras italique>*, les synonymes en *maigre italique*.

Les numéros de pages en *gras* renvoient aux fiches espèces, les numéros de pages en *italique* renvoient aux cartes de répartition mondiale.

*n = espèces rares en France*

- Acaulon fontiquartianum* 96
- Acor monspessulanum* 81
- Acer negundo* 75, 132
- Adonis annua* 84
- Aetropus littoralis* 62, 65
- Agave americana* 169
- Allianthus altissimus* 132
- Alycaeus subsp. pseudo-iva* 95
- Alkanna mollis* 84, 109
- Allium acutiflorum* 38, 164, 175, 184
- Allium chamaemoly* 63, 102, 109, 111, 165
- Allium commutatum* 175, 165
- Allium cyrilli* 118
- Allium flavum* 81
- Allium oporanthum* 84
- Allium paniculatum subsp. sabinum* 186
- Allium rotundum* 118
- Allium savii* 38, 102, 111, 186
- Alisosus acrostichus* 153, 168, 187
- Alnus glutinosa* 73, 129
- Althea barrandii* 188
- Althea filiformis* 64, 188
- Ambrosia artemisiifolia* 132
- Amelanchier ovalis* 137
- Ammophila arenaria subsp. arundinacea* 60
- Amorpha fruticosa* 75, 77, 78
- Amorpha fruticulosa* 60
- Anacamptis fragrans* 63, 86
- Anacamptis palustris* 90, 90, 102, 190
- Anagallis tenella* 90
- Anarrhinum bellidifolium* 192
- Anarrhinum laxiflorum* 36, 137, 153, 192
- Androsace maxima* 84
- Anemone coronata* 169
- Anemone palmata* 139, 159, 165, 194
- Anthemis cretica subsp. gerardiana* 136, 196
- Anthemis gerardiana* 196
- Anthemis maritima* 60
- Anthemis secundiramea* 39, 102, 111, 164, 175, 197, 426
- Anthyllis cytiloides* 165, 199
- Anthyllis gracilis* 199
- Anthyllis montana* 142
- Aphyllanthes monspeliensis* 166
- Aquilegia vulgaris* 153
- Aralidopsis italica* 61
- Aralis verna* 136, 151, 157, 200
- Arceuthobium gambii* 165, 169, 201
- Arceuthobium oxycedri* 201
- Arceuthobium oxycedri* 137
- Arenaria aggregata* 136
- Arenaria grandiflora* 136
- Arenaria modesta* 109, 161, 168, 165, 202
- Arenaria provincialis* 136, 151, 154, 156, 150, 165, 170, 204
- Arisarum vulgare* 176
- Armeria arenaria subsp. bupleuroides* 158, 165
- Arrhenatherum elatius* 90
- Artemisia alba* 125
- Artemisia caerulescens gallica* 62, 63, 164
- Artemisia campestris subsp. glutinosa* 60
- Arthrocnemum macrostachyum* 60, 62, 63, 101, 176
- Arum cylindraceum* 137, 206
- Arum italicum* 73
- Arum maculatum* 206
- Asparagus acutifolius* 61
- Asparagus maritimus* 62, 207
- Asperula arvensis* 84
- Asphodelus ayardii* 94, 95, 208
- Asphodelus fistulosus var. grandiflorus* 208
- Asplenium petrarchae* 117, 158, 165
- Asplenium sagittatum* 96, 176, 210
- Asplenium scolopendrium* 153
- Asteriscus maritimus* 324
- Astragalus cicer* 77
- Astragalus echinatus* 139, 211
- Astragalus massiliensis* 212
- Astragalus pentaglottis* 211
- Astragalus sasameus* 102
- Astragalus stella* 63
- Astragalus tragacantha* 37, 165, 175, 178, 212, 426
- Attractylis cancellata* 109, 214
- Atriplex halimus* 426
- Atriplex tornabenei* 102
- Atropa belladonna* 84
- Avelutia festucoides* 61, 165, 215
- Avelutia michelii* 215
- Azolla filiculoides* 77
- Baccharis halimifolia* 60, 69, 75
- Balsamita annua* 373
- Banksia sulleniana* 244
- Batrachium fluitans* 77
- Berberis vulgaris* 165
- Bidens cernua* 73, 75
- Bifora radians* 84
- Bifora testiculata* 111, 110, 142, 147, 159
- Bolboschoenus maritimus* 71
- Bolboschoenus maritimus* sp. 129
- Bolboschoenus barbinodis* 69
- Brachypodium distachyon* 63
- Brachypodium phoenicoides* 71, 132
- Brachypodium rufum* 94, 95, 98, 116, 125, 139, 169, 426
- Brachypodium sylvaticum* 73, 132
- Brassica rapenda subsp. saxatilis* 42, 136
- Bromus erectus* 125, 142
- Buddleja davidii* 132
- Bufoia perennis* 84, 217
- Bufoia tenuifolia* 86, 95, 218
- Buglossoides arvensis subsp. permixta* 163
- Bunium pachypodium* 166
- Bupleurum fruticosum* 81
- Bupleurum rigidum* 81
- Bupleurum rotundifolium* 159
- Bupleurum subovalum* 147, 159
- Butomus umbellatus* 77
- Buxus sempervirens* 81, 125, 137, 142
- Cafile maritima* 60
- Calamagrostis epiglota* 128
- Callitriche lensuifolia* 64, 65, 102, 200
- Callitriche truncata* 64, 65
- Callitriche truncata subsp. occidentalis* 221
- Campanula medium* 157
- Campanula rotundifolia subsp. macrorhiza* 137, 151
- Comphorosima monspeliaca* 125, 177
- Carduus aculeatus* 110, 139, 147, 222
- Carduus illygiosus* 139, 223
- Carduus nigrescens* 125, 139
- Carduus sanctae-bathinae* 223
- Carex ambigua* 224
- Carex extensa* 82
- Carex hispida* 102
- Carex oediposylta* 224
- Carex pendula* 129
- Carex pseudocyperus* 90, 117, 137
- Carex tomentosa* 122
- Carex viridula subsp. viridula* 128
- Carpobrotus* 426
- Catapodium hemipoa* 165, 228
- Catapodium rigidum* 63
- Catapodium rigidum subsp. hemipoa* 225
- Catapodium salzmannii* 308
- Cedrus atlantica* 170
- Centaurea aspera* 60, 132
- Centaurea inlyhaca* 228
- Centaurea pectinata* 84
- Centranthus lecoqii* 84, 117
- Cephalanthera rubra* 167
- Cerastium aggregatum* 226
- Cerastium brachypetalum* 157
- Cerastium densiflorum* 226
- Cerastium pumilum* 63
- Cerastium stictum* 39, 63, 226
- Ceratocophala falcata* 118
- Ceratophyllum demersum* 65, 77
- Chaenorrhynchium organifolium* 84, 168
- Chara aspera* 84
- Chara aspera var. galloides* 386
- Chara ballia* 64
- Chara canescens* 64
- Chara contraria* 64
- Chara galloides* 386
- Chara globularis* 64
- Chara globularis var. aspera f. galloides* 386
- Chara imperfecta* 65
- Chara tomentosa* 64
- Chara vulgaris* 64
- Cheilanthes acrostica* 167
- Cheilanthes pterisifolia* 167
- Cheilolophus lilybaceus* 34, 84, 117, 165, 176, 220, 427
- Chenopodium botryodes* 323
- Chenopodium chenopodioides* 323
- Chenopodium rubrum subsp. crassifolium* 323
- Chiladenus glutinosus* 36, 151, 158, 165, 230
- Chiladenus saxatilis* 230
- Cistus salvifolius* 61
- Cladium mariscus* 60, 90, 102, 129
- Clematis recta* 132
- Cochlearia glastifolia* 280
- Colchicum autumnale* 142
- Colchicum filifolium* 36, 109, 231
- Colchicum longifolium* 81, 125, 139
- Convolvulus arvensis* 424
- Convolvulus lanuginosus* 36, 109, 165, 233
- Convolvulus lineatus* 102, 109
- Convolvulus soldanella* 60, 111
- Conyza bonariensis* 132
- Conyza canadensis* 132
- Corispermum gallicum* 31, 60, 61, 81, 129, 234
- Corispermum leptopterum* 234
- Cornus mas* 123
- Cornus sanguinea* 129
- Coronilla juncea* 81, 117, 125, 137, 163, 168, 165, 175, 236, 427
- Coronilla minima subsp. lotoides* 81
- Coronilla valentina subsp. valentina* 176
- Cortaderia seloana* 60, 69, 132
- Corydalis solida* 153
- Coloneaster allanticus* 239
- Coloneaster delphinensis* 137, 237
- Coloneaster falgerrimus* 137, 238
- Coloneaster intermedius* 41, 137, 238
- Coloneaster nebrodensis* 137, 239
- Coloneaster tomentosus* 137
- Crassula lillaea* 96
- Crataegus monogyna* 129, 132
- Crepis bursifolia* 424
- Crepis capillaris* 60
- Crepis dioscoridis* 145, 241
- Crepis leontodontoides* 176, 242
- Crepis sulzeriana* 109, 116, 125, 139, 153, 158, 165, 244
- Cressa cretica* 64, 102, 111, 246
- Critillum maritimum* 164, 175
- Crocus versicolor* 39, 139, 153, 159, 247
- Crucianella maritima* 60
- Crypsis aculeata* 65, 90, 102, 111, 248
- Crypsis schoenoides* 65, 90, 249
- Cupressus sempervirens* 424
- Culandria maritima* 60
- Cyanus somidecurrans* 123
- Cycloperum leptophyllum* 427
- Cymodocea aequora* 376
- Cymodocea nodosa* 376
- Cynosurus effusus* 157
- Cyperus flavescens* 120
- Cyperus fuscus* 120
- Cyperus michelianus* 73, 75, 280
- Cyperus monii* 251
- Cyperus serotinus* 251
- Cyperus serotinus* 75, 86, 98
- Dactylis glomerata* 426
- Dactylis glomerata subsp. glomerata* 98
- Dactyloctenium aegyptium* 142
- Damasonium alisma subsp. polyspermum* 252
- Damasonium polyspermum* 64, 117, 142, 252
- Daphne alba* 136
- Daucus carota subsp. maritimus* 60
- Delphinium fissum* 137, 153
- Desmazeria rigida subsp. hemipoa* 225
- Dicliamnia albus* 117, 122, 137
- Dipcadi sordidum* 81
- Diplolaxis erucoides* 427
- Ditrichia viscosa* 129
- Dryopteris filix-mas* 96
- Echium ulterium* 177
- Echinochloa crus-galli* 76
- Echinophora spinosa* 60
- Echium calycinum* 176, 253, 427
- Echium parviflorum* 253
- Echium vulgare* 128
- Elatine macropoda* 284
- Eloidea nullallii* 77
- Elytrigia acuta* 61, 62
- Elytrigia campestris* 71
- Elytrigia juncea* 62
- Elytrigia elongata* 60, 102
- Endoptera dioscoridis* 241
- Ephedra distachya* 101, 102, 161, 157, 176, 265
- Ephedra major* 84, 86, 125, 151, 256
- Ephedra nebrodensis* 256
- Epilobium hirsutum* 76
- Epipactis palustris* 60, 142
- Eriophorum ravennae* 367
- Erica arborea* 153, 158, 165
- Erica multiflora* 116, 165
- Erica scoparia* 153
- Ericogon sumatrensis* 424
- Eradium cilium* 177
- Eryngium maritimum* 60, 109
- Erysimum nevadense subsp. collisparsum* 136
- Eupatorium cannabinum* 76
- Euphorbia dendroidea* 165
- Euphorbia graminifolia* 31, 86, 90, 257
- Euphorbia paralias* 60, 102
- Euphorbia peplus* 60, 102
- Euphorbia pappi* 424
- Euphorbia pithyusa* 175
- Euphorbia seguieriana* 61, 95
- Euphorbia serrata* 117
- Euphorbia sphonosa* 427
- Euphorbia tenuifolia* 257
- Festuca hemipoa* 225
- Filago gallica* 95
- Filago minima* 95
- Filago pygmaea* 63, 95, 96, 177
- Frankenia hirsuta* 77
- Fraxinus alba* 133, 98, 117
- Fraxinus oxyphylla* 129
- Frijillaria involucreta* 39, 136, 150, 258
- Fumaria bicolor* 177, 269
- Fumaria libellata* 177, 260
- Fumaria krallii* 427
- Fumaria munitii* 43, 177, 261
- Fumaria peltieri* 153, 158, 165, 263
- Gagea apulica* 63, 102, 109, 264
- Gagea foliosa* 266
- Gagea laccata* 116, 139, 147, 153, 159, 266
- Gagea luberonensis* 96, 125, 126
- Gagea lusitanica* 139, 268
- Gagea mauritanica* 264
- Gagea pratensis* 139
- Gagea villosa* 118, 126, 147, 167, 159
- Galatella linoxyris* 81
- Galium cinereum* 139
- Galium murale* 63
- Galium parisiense* 63
- Galium pusillum* 158
- Galium setaceum* 84, 117, 137, 151, 158, 269
- Galium verrucosum* 166
- Genista aspalathoides* 270
- Genista chinera* 132
- Genista hispanica* 81
- Genista lobellii* 136, 151, 157, 165, 270
- Genista scorpius* 81, 125
- Genista pneumonanthe* 90
- Geropogon hybridus* 111
- Glaucium corniculatum* 118
- Glaucium flavum* 128
- Gleditsia triacanthos* 75
- Globularia alypum* 139
- Globularia cordifolia* 136
- Globularia repens* 137
- Globularia vulgaris* 125
- Gouffea arenarioides* 204
- Gratiola officinalis* 90
- Oreopanax densa* 86

p. 6  
P. 115  
AC

*Oymnadenia conopsea* 122  
*Hellinone portulacoides* 62  
*Hedera helix* 73, 424  
*Helysarum sphiosissimum* 102, 109, 272  
*Helianthemum lavandulifolium* 276  
*Helianthemum ledifolium* 102, 109, 274  
*Helianthemum marifolium* 81, 109, 116, 276  
*Helianthemum syriacum* 109, 115, 116, 150, 165, 276, 426  
*Hellianthemum violaceum* 165  
*Hellichrysum stoechas* 60, 61, 176  
*Hesperis latiniata* 136  
*Hesperis verna* 200  
*Hieracium amplexicaule* 137  
*Hieracium humile* 137  
*Hieracium lotardii* 137  
*Hieracium stollgerum* 84  
*Hippophae rhamnoides* 129  
*Hippuris vulgaris* 90  
*Holosteum umbellatum* subsp. *umbellatum* 142  
*Honorius nutans* 147  
*Hordeum geniculatum* 62  
*Hordeum marinum* 62  
*Hordeum murinum* subsp. *leporinum* 424  
*Hordeum secalinum* 102  
*Hornungia procumbens* subsp. *procumbens* 62  
*Hornungia procumbens* subsp. *revelleri* 164, 175  
*Holtzia palustris* 90  
*Humulus japonicus* 427  
*Hydrangea macrophylla* 424  
*Hydrocharis morsus-ranae* 65, 90  
*Hyperis scabra* 102, 109, 176, 178, 277  
*Hypochaeris maculata* 153  
*Hysosopus officinalis* subsp. *canescens* 95, 125  
*Hyssopus aquifolium* 137, 153, 157, 165  
*Imperata cylindrica* 60, 132, 278  
*Inula bifrons* 142  
*Inula helenoides* 81, 147, 279  
*Inoposifolium glastifolium* 280  
*Iris foetidissima* 73  
*Iris lutescens* 159  
*Iris reichenbachiana* 102  
*Jacobaea maritima* 176  
*Jacobaea paludosa* 90, 281  
*Jasminum officinale* 424  
*Jasonia glutinosa* 230  
*Juncus acicularis* 283  
*Juncus acutus* 61, 62  
*Juncus articulatus* 128  
*Juncus duvalii* 282  
*Juncus fontanesii* 129, 282  
*Juncus gorardii* 62  
*Juncus lagenarius* 282  
*Juncus littoralis* 62  
*Juncus maritimus* 60-62, 102  
*Juncus repens* 282  
*Juncus sphaerocarpos* 203  
*Juncus subulatus* 62  
*Juniperus phoenicea* subsp. *phoenicea* 137, 165, 169  
*Juniperus oxycedrus* 132, 162  
*Juniperus phoenicea* subsp. *turbinata* 59, 61, 165  
*Jurinea humilis* 42, 136, 151, 157, 284  
*Katapsurus silafolia* 123  
*Kengia serotina* 96  
*Kickxia cirrhosa* 61, 285  
*Kickxia commutata* 63  
*Lactuca ramosissima* 116, 286  
*Lactuca viminea* subsp. *chondrilliflora* 84  
*Lactuca viminea* subsp. *ramosissima* 206  
*Lagurus ovatus* 60  
*Lamium garganicum* subsp. *longiflorum* 137  
*Lamprothamnium papulosum* 66  
*Larus michahellis* 170  
*Lathyrus palustris* 90  
*Lathyrus tuberosus* 132  
*Laurentia gasparinii* 348  
*Laurentia michelii* 348  
*Laurus nobilis* 75  
*Lavandula angustifolia* 151  
*Lavandula stoechas* 148, 165  
*Lavatera maritima* 301  
*Leersia oryzoides* 76  
*Legousia falcata* 123, 153, 166  
*Legousia pentagona* 147  
*Lemna gibba* 77  
*Lemna minor* 77  
*Lemnon minoris* 77  
*Lens lamottei* 145, 287  
*Lens nigricans* 125  
*Laucanthemum burmatii* 39, 136, 150, 208  
*Laucanthemum graninifolium* 208  
*Laucanthemum vulgare* subsp. *irculanum* 98  
*Leucopogon aestivum* 98  
*Ligustrum vulgare* 129, 132

*Lilium maritimum* 153  
*Limbaria crithmoides* 62  
*Limodorum abortivum* 61  
*Limonium bellidifolium* 62, 289  
*Limonium cordatum* 290  
*Limonium cordatum* 102, 144  
*Limonium cuspidatum* 63, 101, 291, 426  
*Limonium densissimum* 291  
*Limonium duriviscum* 31, 63, 102, 111, 293  
*Limonium echinoides* 84  
*Limonium girardinum* 34, 63, 111, 295  
*Limonium narbonne* 62, 101  
*Limonium pseudomnitum* 111, 164, 175, 426, 296  
*Limonium virgatum* 63  
*Linaria cirrhosa* 285  
*Linaria pulssertana* 95  
*Linum austracicum* subsp. *collinum* 86  
*Linum campanulatum* 125  
*Linum maritimum* 102  
*Linum narbonne* 81  
*Linum strictum* 63  
*Liparis loeselii* 90  
*Lithodora fruticosa* 117, 139  
*Lithorea villosa* 98  
*Lobelia laurentia* 348  
*Lobularia maritima* 60  
*Lomelosia graminifolia* 42  
*Lomelosia simplex* 297  
*Lomelosia stellata* 116, 139, 147, 298  
*Lonicera implexa* 61  
*Lonicera xylosteum* 137  
*Lotus cylindroides* 164, 175  
*Ludwigia grandiflora* 60, 77, 132  
*Ludwigia papillosa* 60, 77, 132  
*Luzula sylvatica* 153  
*Lycopus europaeus* 76  
*Lysimachia tenella* 142  
*Lysimachia vulgaris* 76  
*Lythrum libracaleum* 300  
*Lythrum salicaria* 76  
*Lythrum salzmannii* 300  
*Lythrum thymifolia* 90, 299  
*Lythrum tribracaleum* 64, 90, 117, 142, 300  
*Malcolmia binervis* 302  
*Malcolmia littorea* 60  
*Malcolmia nana* 302  
*Malva arborea* 177  
*Malva parviflora* 177  
*Malva subovata* 117, 153, 158, 165, 176, 301  
*Malva sylvestris* 424  
*Malva wigandii* 301  
*Maresia nana* 302  
*Matthiola frutescens* 150, 303  
*Matthiola tristic* 303  
*Medicago arborea* 112, 169, 170, 426  
*Medicago ciliaris* 102  
*Medicago dolosa* 153  
*Medicago marina* 60  
*Medicago monspeliaca* 63  
*Medicago murex* subsp. *sphaerocarpos* 165  
*Medicago sativa* subsp. *glomerata* 137  
*Melica amethystina* 153  
*Melilotus albus* 128  
*Melilotus elegans* 366  
*Melomon campanulatum* 356  
*Mentha cervina* 90, 98  
*Mercurialis annua* subsp. *huatii* 84  
*Merendera fibulata* 231  
*Mesembryanthemum nodiflorum* 165, 176, 304  
*Mibora minima* 125  
*Modium montanum* 305  
*Milium vernale* subsp. *montanum* 136, 151, 305  
*Minuartia capillacea* 136  
*Muscari matronensis* 139  
*Myosotis pusilla* 61, 63, 102, 176, 307  
*Myricaria germanica* 129  
*Myriophyllum aquaticum* 65  
*Myriophyllum spicatum* 64, 65, 77, 90  
*Myrtus communis* 166  
*Najas marina* 64, 77  
*Nanocyperella* 90  
*Narcissus ossoneus* 125, 139  
*Narcissus dubius* 34, 159  
*Narcissus poellicus* 153, 165  
*Narcissus tazetta* 61  
*Nardus stricta* 153, 159, 165, 308  
*Neollina tridentata* 142  
*Neollina ustulata* 153  
*Neottia nidus-avis* 157  
*Nerium oleander* 424  
*Nigella hispanica* 84, 118  
*Nigella nigellastrum* 142, 157  
*Nitella opaca* 64, 65  
*Nonea erecta* 118  
*Nuphar lutea* 90  
*Nymphaea alba* 90

*Nymphoides peltata* 90  
*Oenothera biennis* 128  
*Olea europea* 424  
*Ophioglossum vulgatum* 142  
*Ophrys arachniformis* 165, 311  
*Ophrys aranifera* subsp. *massiliensis* 166  
*Ophrys aurelia* 312  
*Ophrys bertolonii* 102, 109, 111, 116, 125, 312  
*Ophrys bertolonii* subsp. *saratol* 315  
*Ophrys bombyliflora* 111  
*Ophrys drumana* 315  
*Ophrys exallata* subsp. *splendida* 311  
*Ophrys luciflora* subsp. *souchetii* 132  
*Ophrys provincialis* 31, 86, 109, 111, 116, 125, 139, 153, 159, 165, 313, 427  
*Ophrys saratol* 142, 315  
*Ophrys speculum* 109  
*Ophrys sphegodes* subsp. *provincialis* 313  
*Opuntia stricta* 169  
*Orchis laxiflora* subsp. *palustris* 190  
*Orchis palustris* 190  
*Orobancha artemisiae-campestris* 96  
*Orobancha bohemica* 328  
*Orobancha caesia* 326  
*Orobancha caryophyllacea* 137  
*Orobancha cernua* 111, 316  
*Orobancha fuliginosa* 176, 317  
*Orobancha grenierii* 86, 159, 319, 427  
*Orobancha kochii* 132  
*Orobancha laetucae* 319  
*Orobancha pubescens* 177, 320, 427  
*Orobancha santoliniae* 136, 151, 321  
*Orobancha staeheleiniae* 165, 169, 322  
*Oxybasis chenopodioides* 77, 90, 102, 323  
*Pallenis maritima* 111, 164, 175, 324, 426  
*Panicum maritimum* 60, 102, 111, 176  
*Parapholis filiformis* 62  
*Parapholis incurvus* 62  
*Parietaria judaica* 424  
*Parietaria lusitanica* 157  
*Paspalum distichum* 77  
*Pedicularis palustris* 90  
*Periploca graeca* 132  
*Persicaria amphibia* 86  
*Petasites pyrenaeus* 117  
*Phagnalon saxatile* 176  
*Phalaris arundinacea* 129  
*Phalaris paradoxa* 102, 111, 110  
*Phelipanche arenaria* 60, 61, 325  
*Phelipanche bohemica* 96, 328  
*Phelipanche comphorosmae* 111, 177, 326  
*Phelipanche cernua* 84  
*Phelipanche obtensis* 176, 178, 327  
*Phelipanche purpurea* 142  
*Phelipanche purpurea* subsp. *bohemica* 328  
*Phillyrea angustifolia* 60, 61, 71  
*Phleum aenariatum* 60, 102  
*Phleum paniculatum* 126  
*Phleum subulatum* 147  
*Phragmites australis* 60, 71, 102, 129  
*Phucagrostis major* 376  
*Phyllitis sagittata* 210  
*Phytolacca charmelii* 153  
*Pteris pauciflora* 159  
*Pinguicula lusitanica* 45, 90, 329  
*Pinus brutia* 170  
*Pinus halepensis* 71, 117, 121, 122, 132, 134, 139, 142, 146, 153, 168, 160, 162, 165, 169, 170, 426  
*Pinus pinaster* 61, 71  
*Pinus pinea* 59, 71  
*Pinus sylvestris* 153, 156, 157  
*Pistacia lentiscus* 60, 61, 165, 175  
*Pitiosporum tobra* 112  
*Plantago albicans* 102, 116, 427  
*Plantago crassifolia* 62  
*Plantago holosteum* 95  
*Plantago maritima* subsp. *serpentina* 125  
*Plantago recurvata* 330  
*Plantago sempervirens* 128  
*Plantago subulata* 165, 175, 170, 330, 426  
*Platycodon spicata* 84  
*Poa bulbosa* 63, 125  
*Poa flaccidula* 117, 137, 331  
*Polycarpon tetraphyllum* 424  
*Polycnemum arvense* 126  
*Polygala exilis* 90, 128, 142, 147, 332  
*Polygala rupestris* 36, 165  
*Polygonum maritimum* 60, 102  
*Polygonum roborarii* 111  
*Polypodium interfectum* 137  
*Polygogon maritimum* subsp. *maritimum* 62  
*Polygogon viridis* 128  
*Populus alba* 60, 73, 117, 129

*Populus nigra* 60, 129  
*Portulaca oleracea* 424  
*Posidonia caudini* 378  
*Posidonia oceanica* 113, 370  
*Potamogeton pectinatus* 77  
*Potamogeton barchinoides* 64, 77, 86  
*Potamogeton coloratus* 90, 129, 137  
*Potamogeton crispus* 65, 86  
*Potamogeton natans* 86  
*Potamogeton nodosus* 65, 77, 129  
*Potamogeton pectinatus* 101, 129  
*Potamogeton perfoliatus* 77, 117  
*Potentilla vaughana* 142  
*Prangos tritida* 137, 153  
*Prunus armenica* 424  
*Prunus cerasifera* 424  
*Prunus dulcis* 424  
*Pseudotsuga pumila* 63  
*Pteris incurvus* 63  
*Pteris vittata* 427  
*Puccinellia festuciformis* 62  
*Pulicaria scuta* 65, 333  
*Quercus coccifera* 61, 81, 111, 116, 125, 137, 153, 158, 159, 165, 169, 426  
*Quercus ilex* 73, 81, 93, 117, 122, 132, 146, 153  
*Quercus pubescens* 61, 81, 73, 117, 121, 122, 132, 137, 146, 153, 156, 157  
*Quercus robur* 73  
*Ranunculus acris* 90  
*Ranunculus peltatus* 65  
*Ranunculus penicillatus* 77  
*Ranunculus sardous* 65  
*Ranunculus trichophyllus* 65  
*Reynoutria japonica* 132  
*Rhamnus alaternus* 61  
*Ribes alpinum* 125  
*Riella cossoniana* 64  
*Riella heliophylla* 64  
*Riella notariifolia* 64  
*Robinia pseudacacia* 75, 132  
*Roemeria hybrida* 126  
*Romulea columnae* 62  
*Romulea ramiflora* 93  
*Rorippa amphibia* 77  
*Rosa canina* 132  
*Rosmarinus officinalis* 61, 81, 125, 132, 137, 153, 158, 165, 175, 426  
*Rostraria cristata* 424  
*Rostraria pubescens* 60  
*Rubia peregrina* 61  
*Rubus caesius* 129  
*Rumex bucephalophorus* 165  
*Rumex crispus* 60  
*Ruppia cirrhosa* 101  
*Ruppia maritima* 64, 65, 101  
*Ruppia spiralis* 64  
*Ruta angustifolia* 61  
*Ruta montana* 95  
*Saccharum ravennae* 367  
*Sagina maritima* 62  
*Salicornia emeritii* 101  
*Salicornia europaea* 62, 101  
*Salicornia perennans* 62  
*Salicornia procumbens* 62  
*Salix alba* 73, 129  
*Salix eleagnos* 129  
*Salix purpurea* 129  
*Salix triandra* 129  
*Salsola soda* 62  
*Santolina chamaecyparissus* 334  
*Santolina decumbens* 42, 136, 151, 157, 165, 334  
*Santolina incana* 334  
*Sarcocornia frutescens* 62, 101  
*Sarcocornia perennans* 101  
*Saxifraga fragosol* 136, 157  
*Saxifraga lantoscena* 136, 153  
*Schoenoplectus litoralis* 336  
*Schoenoplectus pungens* 75, 337  
*Schoenoplectus tabernaemontani* 129  
*Schoenoplectus triquetel* 73, 75, 338  
*Schoenus nigricans* 60, 62  
*Scirpoides holoschoenus* subsp. *romanus* 60  
*Scirpus holoschoenus* 129  
*Scirpus littoralis* 71  
*Scirpus michelianus* 250  
*Scirpus pungens* 337  
*Scirpus rothii* 337  
*Scirpus tabernaemontani* 71  
*Scleropoa hemiphaea* 225  
*Scolymus maculatus* 111  
*Scorzonera austriaca* subsp. *hupleurifolia* 142  
*Scorzonera hirsuta* 139  
*Scorzonera parviflora* 90, 102, 339  
*Scrophularia peregrina* 177  
*Scrophularia provincialis* 39, 84, 136, 151, 158, 341  
*Sedum dasyphyllum* 117

P 7  
P 116  
AZ

*Sedum album* 111, 175, 342, 426  
*Sedum sediforme* 427  
*Sempervivum calcareum* 136  
*Senecio doronicum* 61  
*Senecio doronicum* subsp. *gerardi* 125  
*Senecio gallicus* 84  
*Senecio laequeoides* 132  
*Senecio leucanthemifolius* subsp. *crassifolius* 344  
*Senecio paludosus* 281  
*Soraplas parviflora* 63, 170  
*Sesleria caerulea* 136, 161, 167  
*Sideritis endressii* subsp. *provincialis* 365  
*Sideritis montana* 110, 142  
*Sideritis provincialis* 116, 125, 139, 163, 169, 365  
*Sileno conica* 125  
*Silene saxifraga* 136, 153  
*Silene sedoides* 111, 164, 175, 346, 426  
*Sisymbrium nanum* 302  
*Sisymbrium polycerallum* 176  
*Sisymbrium runcinatum* 118, 347  
*Smilax aspera* 61  
*Solanum chacoense* 427  
*Solenopsis laurenilla* 90, 340  
*Solidago oligantha* 132  
*Sonchus asper* subsp. *glaucescens* 175  
*Sonchus maritimus* 60  
*Sonchus oleraceus* 424  
*Sonchus tenerimus* 424  
*Spergula diandra* 165, 349  
*Spergula heldreichii* 350  
*Spergula marina* 62  
*Spergula media* 62  
*Spergularia diandra* 349  
*Spergularia insularis* 350  
*Spergularia salicinea* 349

*Spiranthes aestivalis* 90, 142  
*Spirobassa hirsuta* 62  
*Sporobolus polytrichus* 77  
*Sporobolus pungens* 60  
*Squamaria conerescens* subsp. *cravenensis* 96  
*Stachys brachyclada* 43, 175, 176, 351  
*Stachys maritima* 111, 165, 352  
*Sternbergia colchiciflora* 353  
*Stipa capillata* 61, 94, 95  
*Stipa eriocaulis* 142  
*Stipa gallica* 142  
*Stipa offineri* 116  
*Stuckenia pectinata* 64, 65, 77  
*Suaeda maritima* 62  
*Suaeda splendens* 62  
*Suaeda vera* 62, 175  
*Taenatherum caput-medusae* 95  
*Tamarix gallica* 40, 76  
*Tanacetum annuum* 373  
*Taraxacum palustre* 102  
*Taxus baccata* 137, 165  
*Teiophyllum imparali* 84, 117  
*Teucrium arslatum* 34, 98, 354  
*Teucrium campanulatum* 354  
*Teucrium chamaedrys* 61  
*Teucrium cravense* 354  
*Teucrium diversiflorum* 356  
*Teucrium dunense* 60, 61, 350  
*Teucrium polium* subsp. *dunense* 350  
*Teucrium polium* subsp. *purpurascens* 176, 426, 359  
*Teucrium polium* var. *maritimum* 358  
*Teucrium pseudochamaepitys* 158, 170, 360, 427  
*Thalictrum flavum* 86  
*Thalictrum lucidum* 142

*Thalictrum mediterraneum* 102  
*Theligonum cynocrambe* 166  
*Thelypteris palustris* 45, 90  
*Thymelaea hirsuta* 60, 165, 175, 362  
*Thymelaea passerina* 132  
*Thymelaea sanamunda* 163  
*Thymelaea tartonraira* 102, 165, 175, 170, 363, 426  
*Thymus vulgaris* 94, 95, 132, 153  
*Tolypella glomerata* 64  
*Tolypella hispanica* 64, 65, 307  
*Tolypella intricata* 98, 388  
*Tolypella salina* 64, 389  
*Tragopogon pratensis* subsp. *orientalis* 98  
*Trifolium lupinatum* 63  
*Trifolium maritimum* 62  
*Trifolium nigrescens* 62, 84  
*Trifolium ornithopodioides* 65, 365  
*Trifolium resupinatum* 65  
*Trifolium scabrum* 63  
*Trifolium subterraneum* 95  
*Trifolium sulcatum* 63, 95  
*Trifolium tomentosum* 63, 95  
*Triglocha barbellata* 62  
*Trigonella elegans* 116, 366  
*Trigonella ornithopodioides* 365  
*Tripidium ravennae* 60, 61, 132, 367  
*Tripodion tetraphyllum* 102  
*Trisetaria panicea* 360  
*Trisetum panicum* 102, 368  
*Tulipa agenensis* 147, 159  
*Tulipa clusiana* 147, 159  
*Tulipa örtali* 147  
*Tulipa raddii* 147  
*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris* 147  
*Turgenia latifolia* 142  
*Typha domingensis* 129

*Typha latifolia* 129  
*Typha minima* 129  
*Ulex parviflorus* 169  
*Ulmus minor* 73, 129  
*Urtica membranacea* 177  
*Urtica pilulifera* 177  
*Urtica urens* 177  
*Utricularia minor* 90  
*Utricularia vulgaris* 90  
*Vallisneria spiralis* 77, 86, 98  
*Volzela rigida* 116, 125, 139, 369  
*Verbena supina* 98, 370  
*Viburnum tinus* 424  
*Vicia cracca* 98  
*Vicia elegantissima* 165, 371  
*Vicia littoralis* 371  
*Vicia onobrychoides* 137  
*Vicia tenuifolia* 137  
*Vicia villosa* subsp. *elegantissima* 371  
*Vicia villosa* subsp. *pseudocracca* 371  
*Vincetoxicum nigrum* 61, 84, 122  
*Viola arborescens* 36, 165, 372  
*Viola Jordanii* 137  
*Vogelia annua* 84, 86, 373  
*Vulneraria gracilis* 199  
*Vulpia ciliata* 63  
*Vulpia fasciculata* 60  
*Vulpia michelii* 215  
*Vulpia unilobata* 63  
*Xanthium italicum* 129  
*Zannichellia obtusifolia* 64  
*Zannichellia pulicellata* 64  
*Zenopogon cylindroides* 199  
*Zostera marina* 101, 380  
*Zostera nodosa* 376  
*Zostera noltei* 64, 101, 382  
*Zostera oceanica* 378

Total pour l'île Verte

= 6 protégées

= 5 autres non protégées

LSC 5 4 p

M. Coquillat J-Pierre

St Cyr sur Mer le 14/01/2020

Remise au CC  
le 14/1/2020  
et jointe au  
Registre  
*[Signature]*  
A. MERLIN

Dossier enquête publique concernant la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000 tonnes par la société La Clotat Shipyards.

Compléments à mes remarques émises le 14 janvier 2020

Ce dossier contient notamment le rapport de l'ARS du 30 juillet 2019

Le rapport de l'ARS indique au paragraphe I.1

Les émissions atmosphériques

En phase exploitation : Observations de l'ARS

Le projet engendre une augmentation non négligeable de 25% des émissions liées au trafic maritime. Aucune caractérisation de ces émissions et de leur impact sur la population riveraine ne sont présentés dans ce dossier.

Et : il n'est pas précisé la quantité de PM 10 et de COV émis à l'atmosphère après filtration.

1.4 La lutte anti vectorielle n'a pas été abordée dans le dossier. La stagnation d'eau dans les aménagements pourrait être à l'origine de la formation de gîtes larvaires et constitue un risque de développement du moustique tigre dans le secteur du projet.

Et en II conclusion de l'ARS :

La qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé n'est pas satisfaisante.

Mes remarques :

Ces bateaux de fort tonnage vont avoir un impact négatif sur les fonds de cette baie lors des mouillages et sur les aires marines lors de leur navigation.

Il va y avoir des conséquences sur les herbiers de posidonies. Les cétacés vont être dérangés.

Notre baie en subira des conséquences négatives.

Pour tous ces inconvénients non négligeables et risques sanitaires, je m'oppose à la création de cette plateforme pour méga-yachts et demande le respect écologique de cette baie.

Annexe : extraits du Rapport ARS

Jean-Pierre Coquillat

*[Signature]*

P118 AC  
P 1/4

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : COUSTES, Françoise  
Courriel : francoise.coustes@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 82 31  
Télécopie : 04 13 55 82 63

Réf ; DD13-0719-10077-D  
En réponse à votre courrier : AEU\_13\_2019\_64\_LA CIOTAT  
SHIPYARDS - Création d'une plateforme de réparation navale pour  
méga-yachts - phase d'examen - consultation des services  
DD13-0719-11222-A du 30 juillet 2019

PJ :

Date : 30 juillet 2019

Objet : Consultation de l'autorité environnementale pour les projets  
Projet de création d'une plateforme de réparation de réparation  
navale pour méga-yachts sur la commune de La Ciotat  
Pétitionnaire : société SHIPYARDS

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DDTM  
16, rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3

A l'attention de Monsieur Vincent MAIRE

#### Préambule

##### Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
- Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et Guide méthodologique associé sur le volet « air et santé » des études d'impact routières.

#### EXAMEN DU DOSSIER

Le site des chantiers navals de La Ciotat possède actuellement des aménagements permettant l'accueil de super-yachts : la Plateforme 2 000 tonnes et la Grande Forme réceptionnée en fin d'année 2016. Dans le cadre de son projet de développement stratégique, La Ciotat Shipyards développe un 3ème aménagement pour la grande plaisance : une plateforme dédiée à la maintenance et à la réparation de méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4 000 t. Cette plateforme est implantée à l'ouest de la Grande Forme. Le secteur couvre une superficie d'environ 5 hectares. Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme industrielle, d'un ascenseur à bateau, en la création de quais et de bâtiments techniques et d'exploitation.

Le dossier transmis, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :



P 2/E P119  
AC

d'activité conchylicole et la pêche et la baignade sont interdites. De plus des moyens seront mis en œuvre pour limiter le flux de turbidité. »

En phase d'exploitation « Les rejets des eaux pluviales de la plateforme et du port à sec sont susceptibles de polluer les eaux de baignade. Le risque considère les rejets pluviaux globaux, ceux des bassins versants naturels et urbanisés étant prépondérants par rapport aux rejets dus au port à sec et à la plateforme industrielle.

La zone de baignade la plus proche est située à 500 mètres du site.

La mise en service avant rejet des ouvrages de traitement des eaux pluviales de type débourbeur décanteur-déshuileur, d'ouvrage de carénage permettra d'abattre significativement les matières en suspension et les contaminants adsorbés.

Le projet, en phase chantier comme en phase d'exploitation, du fait des dispositions prises pour protéger la qualité de l'eau ne fait pas craindre de pollution ni de risque pour la santé humaine. »

### 1.3 Les émissions sonores

En phase chantier, l'étude indique que « l'évaluation des nuisances sonores s'appuie sur les niveaux de puissance acoustique des engins » et conclue : « Les niveaux sonores engendrés par les travaux seront variables durant les 28 mois de chantiers mais pourront être élevés à certains moments. La distance entre le site du chantier et les habitations les plus proches (environ 120 m) permet de réduire le niveau sonore perçu. Les nuisances sonores seront surtout effectives pour les entreprises installées sur la grande plateforme voisine, les bâtiments techniques et les bureaux de La Ciotat Shipyards. Par ailleurs, les mesures envisagées pour réduire le bruit émis (écrans acoustiques) permet de réduire nettement l'impact global».

En phase exploitation, l'étude indique qu'« Il n'existe pas de réglementation spécifique à l'acoustique applicable aux infrastructures portuaires. Les activités prévues sur la plateforme 4 000 t seront similaires à celles déjà présentes aujourd'hui sur les chantiers navals. Les activités seront globalement peu bruyantes, et suffisamment éloignées des habitations ou masquées par les bâtiments des chantiers navals pour ne pas générer les nuisances pour les riverains ».

### 1.4 Lutte anti-vectorielle (LAV)

La lutte anti-vectorielle n'a pas été abordée dans le dossier.

*Observation de l'ARS : La stagnation d'eau dans les aménagements pourrait être à l'origine de la formation de gîtes larvaires. Compte tenu de l'implantation du moustique Aedes albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.*

## II. Conclusion

Considérant les éléments explicités dans la première partie du présent avis, la qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé n'est pas satisfaisante.

Il convient de la compléter au regard des éléments indiqués dans le présent avis notamment avec une caractérisation d'une part des émissions des navires et de leur impact sur la population riveraine et d'autre part des rejets en PM10 et COV après filtration.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
L'Ingénieur Responsable d'Unité

Maria CRIADO

P 4/4  
Fin

P120  
R2



# RPT : Rassemblement Pour la Transition écologique et solidaire

LSC 4 4p.  
Remise au CE  
le 14/01/20  
et joint au Registre  
A. Ciotat

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de 83270 Saint-Cyr-sur-mer

Saint-Cyr sur Mer, le 14 janvier 2020

**Objet :** Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards (LCS), en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 tonnes environ sur les chantiers navals.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet à propos duquel l'enquête publique citée en référence a lieu, consiste en la création d'une plate-forme de réparation pour « méga yachts » de 4000 tonnes. Le maître d'œuvre en est la Société Publique Locale La Ciotat Shipyards (ci-après LCS)

Le Rassemblement Pour la Transition écologique et solidaire (ci-après RPT), association selon la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° W832018905, domicilié 53, Avenue de Tauroentum à 83270 St-Cyr-sur-Mer, souhaite vous exposer par la présente les raisons qui motivent sa ferme opposition au projet cité plus haut :

-1- Motivation juridique :

Le projet de LCS se compose de 3 parties dont 2 seulement font l'objet de cette enquête. L'ensemble du projet consiste en la création d'une plate-forme de réparation pour méga-yachts (inclus un ascenseur à bateaux de 4300 tonnes) pour un montant estimé à 65 millions d'euros (estimation arrêtée à fin juillet 2019) ainsi que d'un réaménagement du « port à sec » pour un montant estimé à 1,95 million d'euros. La troisième partie du projet propose la création d'un village d'entreprises qui est artificiellement séparé du dossier et dont le chiffrage n'apparaît donc pas dans la demande d'autorisation, mais dont le site internet de La Ciotat Shipyards ([www.laciotat-shipyards.com](http://www.laciotat-shipyards.com)) permet d'imaginer qu'il est significativement important, puisque l'ensemble des 3 projets correspondrait à un montant de l'ordre de 100Millions d'euros ! De toute évidence il s'agit ici d'un « saucissonnage » destiné à maintenir le coût

Page1/4

Association selon la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. N° W832018905 53, avenue de Tauroentum 83270 St-Cyr sur Mer

Tél : 06 84 43 55 89 e-mail : [jccastanier@gmail.com](mailto:jccastanier@gmail.com)

p 1/4  
P121  
AC AC

prévisionnel du projet en dessous de la limite de 75 Millions d'euros qui aurait rendu automatiquement obligatoire la saisine de la Commission Nationale du Débat Public – CNDP- conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II du code de l'Environnement. Les juridictions administratives n'apprécient généralement pas ce genre de manœuvres. **Nous vous demandons donc, avant tout, instamment, de bien vouloir suspendre cette enquête publique afin de permettre la saisine de la Commission Nationale du Débat Public.**

-2- Motivations sanitaires :

Le RPT a pris connaissance de l'avis exprimé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 30 juillet 2019 dont le texte est présenté parmi les pièces jointes à l'enquête publique (Avis ARS-30-07-2019 - format : PDF - 1,31 Mb - 04/12/2019). Nous souhaitons d'abord en rappeler ici la conclusion : « *Considérant les éléments explicités dans la première partie du présent avis, la qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé n'est pas satisfaisante* ». Nous voulons également insister maintenant sur les éléments qui nous amènent à rejoindre l'avis de l'ARS :

2.1.- Les rejets atmosphériques : En phase d'exploitation le projet entraînera une augmentation non négligeable, **de 25%** des émissions de gaz d'échappement liées au trafic maritime. Par ailleurs, l'utilisation de peintures spéciales pour bateaux (peintures dites « anti fouling » –PAF-) s'accompagne d'une émission importante de composés toxiques: composés organiques volatils (COV) et particules fines (PM10). Le danger des COV et des particules fines pour les voies respiratoires non seulement des travailleurs immédiats mais également pour celles des Citoyens riverains du chantier n'est plus à démontrer. Certes LCS s'engage à procéder à une filtration de ces rejets mais l'efficacité de cette filtration n'est pas quantifiée et donc la quantité, après filtration, de ces **produits hautement toxiques** n'est pas abordée dans le dossier soumis ; ce point est particulièrement souligné dans l'avis de l'ARS. L'émission de COV et PM10 avait également été largement évoqué dans l'avis de la MRAe (Avis MRAe-31-10-2019 - format : PDF - 0,45 Mb - 04/12/2019 pages 13 et 14 / 16) en voici l'extrait :  
« *Concernant le projet, les travaux de peinture se feront également sous cocon mais avec des filtres à charbon actif. Le flux de COV et particules fines de taille inférieure à 10 µm (PM 10) après traitement **pour l'ensemble du projet n'est pas indiqué**. Le flux des navires en manœuvre est par contre quantifié (annexe 10). Comme pour le bruit, le cumul (prise en compte de l'état initial) flux des activités existantes des chantiers navals (travaux de peinture et navire en manœuvre) n'est pas quantifié. L'évaluation environnementale de la qualité de l'air n'a pas été menée jusqu'au bout puisque une fois ces flux définis, l'étude aurait dû préciser les concentrations en polluants auxquels sont exposés les riverains et conclure sur le risque sanitaire du projet (comparaison avec valeurs de concentration réglementaires 6 et OMS7).*»

Dans sa réponse (Mémoire en réponse à la MRAe - format: PDF -5,23 Mb- 10/12/2019  
Page2/4

Association selon la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. N° W832018905 53, avenue de Tauroentum 83270 St-Cyr sur Mer

Tél : 06 84 43 55 89 e-mail : [jccastanier@gmail.com](mailto:jccastanier@gmail.com)

P122  
AC  
p2/4  
AC

page 40) LCS ne répond pas à la question et se contente de redonner des valeurs fondées sur l'historique et ne tenant pas compte du futur niveau réel d'activité : « *Bien que les émissions de COV du chantier naval de La Ciotat se situent en dessous de limites autorisées, la ventilation et la filtration ainsi que les EPI de l'applicateur de peinture seront utilisés sur la plateforme 4000t. L'opérateur utilisera des filtres à air à charbon actif. Les filtres à air au charbon sont les filtres les plus couramment utilisés pour éliminer les gaz. L'adsorption physique est le principal moyen par lequel le charbon actif agit pour éliminer les contaminants des flux de liquide ou de vapeur. La grande surface par unité de poids du carbone permet aux contaminants d'adhérer au charbon actif. • Les contaminants organiques, de poids moléculaire élevé, neutres ou non polaires, de par leur nature chimique, sont facilement adsorbés sur du charbon actif ; • Le charbon actif utilisé à La Ciotat contiendra des pores d'adsorption de haute énergie qui sont essentiels pour obtenir une élimination ultra-élevée des COV (composés organiques volatils) ; • Tous les filtres à charbon actif constitués de charbon bitumineux ou de certaines qualités de charbon ou de coquilles de noix de coco sont appropriés pour éliminer les COV. Pour les poussières (PM), un système de filtration est installé dans l'équipement de traitement d'air pour l'application de peinture. Les filtres utilisés sont de type G4 pour des particules de poussière de minimum 10µm. L'efficacité d'élimination (1 %) des COV du filtre à charbon actif est de 80 à 95%. Avec un poids de COV (kg) en% de la consommation totale (kg) = 17,73% comme c'est le cas aux chantiers navals de La Ciotat, cela signifie que pendant le traitement de filtration par le filtre à charbon actif, les COV seront réduits d'un minimum de 80 % résultant en un poids maximum de COV (kg) en% de la consommation totale (kg) de 3,73%. En raison du pic des activités de réparation des yachts d'octobre à juillet. La concentration des activités de peinture sera sur une période de 9 (neuf) mois, ce qui donnera un poids de COV (kg) en% de la consommation totale (kg) atteignant un maximum de 4,97% Le système de traitement d'air sera complété par un outillage équipé d'aspiration des poussières pour le ponçage et / ou le nettoyage. Les dépôts de poussière de l'outillage seront retraités en usine après ramassage des déchets par une société agréé. »*

2.2- Le traitement des eaux stagnantes pour éviter la prolifération du moustique tigre n'est pas non plus abordé dans le dossier!

**Nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier du moindre élément de réponse aux questions soulevées par l'ARS.**

-3- Motivations écologiques et environnementales :

Ces motivations touchent 2 domaines : La faune et la flore.

3.1- La faune : Pendant les travaux (environ 2 ans) des opérations de déroctage à l'explosif vont régulièrement avoir lieu. L'impact sur les cétacés présents dans la bale est insuffisamment pris en compte, comme le souligne l'administration du Parc National des Calanques dans les réserves qu'elle a émises (Avis Parc National des Calanques-13-09-2019 - format : PDF - 1,31 Mb - 04/12/2019), en phase d'exploitation,

Page3/4

l'augmentation importante du trafic maritime dans le Parc National des Calanques, aura sans aucun doute un impact significatif sur la faune de ce site. Le dossier présenté n'aborde pas le sujet.

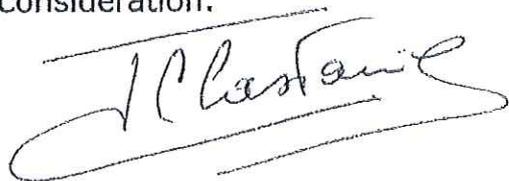
3.2- La flore : L'espace maritime de La Ciotat est situé à la limite du Parc national des Calanques, une pièce importante de notre patrimoine national. La baie de la Ciotat fait désormais partie des plus belles baies du monde. De nombreux rapports scientifiques ont souligné la grande diversité et l'importance des écosystèmes marins au premier plan desquels la prairie (ou herbier) de posidonies. Cette prairie joue un rôle fondamental d'assainissement de la mer en absorbant le dioxyde de carbone (CO2) et en rejetant de l'oxygène. Ecosystème d'une exceptionnelle richesse, nurserie à poissons et à une multitude d'invertébrés et formation protectrice du rivage et des fonds. Introduire, faire évoluer, mettre en attente et réparer des mastodontes de plus de 4000 tonnes dans un tel milieu à la fois riche et fragile est contraire au respect que l'on doit avoir pour notre patrimoine marin.

En conclusion :

1°) Le RPT vous fait part de son opposition à ce projet totalement contraire aux nécessités écologiques d'aujourd'hui et néfaste autant pour la santé des riverains du chantier que pour celle de la faune et de la flore de la baie de la Ciotat et de son site « Natura 2000 »

2°) Le RPT vous demande d'interrompre la présente procédure d'enquête publique afin de permettre la saisine de la Commission Nationale du Débat Public. Il nous semble indispensable que le potentiel impact économique de ce projet puisse être réellement débattu par les citoyennes et citoyens concernés à la lumière des véritables enjeux écologiques et juridiques rappelés ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'assurance de notre respectueuse considération.



Jean-Claude CASTANIER

Président

Page4/4 *Pin*  
AC

M. Avellan Annie-Jeanine

LSC 3

Remise au CE  
le 14/01/20

ST CYR/MER

  
A. CHOMIN

le 14/01/2020

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Je réalise qu'un projet de plateforme dédiée à la réparation et à l'aménagement de méga-yachts, vient d'être voté par le conseil municipal de ST CYR.

Je réalise aussi qu'une enquête publique est ouverte depuis le 11 décembre 2019 sur le site du Golfe de la Ciotat-ST CYR.

Je comprends que nous, citoyens, n'avons quasiment aucune possibilité d'interférer avec cette enquête (vacances de Noël pour plus ou moins tout le monde), ce qui explique que je me trouve en situation d'urgence ce jour réagi.

Je désire faire part de mon désaccord le plus complet avec la réalisation de ce projet qui va à l'encontre, et ceci de façon massive, avec la direction que nous devons prendre pour faire face au problème majeur que nous impose l'écolo (réductions des gaz à effets de serre, réduction de la pression sur l'environnement, réduction de la pollution induite...). Il me paraît très clair que la réparation/aménagement de yachts de luxe fait partie d'une des cibles prioritaires (une des plus belles baies du monde, versus des yachts de luxe).

Je réclame des délais supplémentaires pour qu'un véritable débat public puisse s'instaurer, avec une véritable publicité faite à la population de

125  
AC

n'a actuellement aucune notion de ce projet.

Les principaux griefs à l'encontre de ce projet sont :

- Les Réserves émises par le MRAE (mission régionale d'autorité environnementale)
- L'avis défavorable de l'ARS (agence régionale de santé)
- Les Réserves du parc national de Calanque
- L'avis défavorable de la police de l'eau et de la direction départementale des territoires et de la mer.
- Les Réserves de l'Union Calanque littorale.
- La Suppression du débat public pour tout projet d'un montant supérieur à 75.000.000 € par découpage en tranche financière du projet, pour passer sous cette barre légale.

- Par le fait que les travaux ont déjà commencé alors que le projet n'est pas encore validé (forcing) - Par le fait que l'immense majorité de la population n'a pas connaissance de ce projet, j'en veux pour preuve, la participation quasi inexistante à l'enquête publique, ouverte en catimini (2 réponses sur le site, il y a moins d'1 semaine)

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères Salutations.

A. Jeanine Avellay

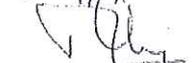


Docteur Michel AVELLAN  
19 - CHIRURGIEN-DENTISTE C  
147, Allée des Mimosas  
83270 SAINT CYR SUR MER  
☎ 04.94.26.12.68  
83 4 01375 7 0 20 21

LSC 2 2p

Remise au CE

le 14/11/2020

  
A. AVELLAN

ST CYR / MER

Le 14/10/2020 faite  
au Registre

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Je réalise qu'un projet de plateforme dédié à la réparation et à l'aménagement de méga-yachts, vient d'être voté par le conseil municipal de ST CYR.

Je réalise aussi qu'une enquête publique est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur le site du Golfe de la Ciotât-ST CYR.

Je comprends que nous, citoyens, n'avons quasiment aucune possibilité d'interférer avec cette enquête (vacances de Noël pour plus ou moins tout le monde), ce qui explique que je me trouve en situation d'urgence pour réagir.

Je désire faire part de mon désaccord le plus complet avec la réalisation de ce projet qui va à l'encontre, et ceci de façon massive, avec la direction que nous devons prendre pour faire face au problème majeur que nous impose l'écologie (réduction des gaz à effets de serre, réduction de la pression sur l'environnement, réduction de la pollution induite...). Il me paraît très clair que la réparation/aménagement de yachts de luxe fait partie d'une des cibles prioritaires (une des plus belles baies du monde, versus des yachts de luxe).

Je réclame des délais supplémentaires pour qu'un véritable débat public puisse s'instaurer, avec une véritable publicité faite à la population qui

p127  
p1/2

n'a actuellement aucune notion de ce projet.

Les principaux griefs à l'encontre de ce projet sont :

- Les Réserves émises par le MRAAC (mission régionale d'autorité environnementale)
- L'avis défavorable des ARS (agence régionale de santé)

- Les Réserves du parc national de Calanques

- L'avis défavorable de la police de l'eau et de la direction départementale des territoires et de la mer.

- Les Réserves de l'Union Calanque littorale.

- La Suppression du débat public pour tout projet d'un montant supérieur à 75.000.000€ par découpage en tranche financière du projet, pour passer sous cette barre légale.

- Par le fait que les travaux ont déjà commencé alors que le projet n'est pas encore validé (forcing)
- Par le fait que l'immense majorité de la population n'a pas connaissance de ce projet, j'en veux pour preuve, la participation quasi inexistante à l'enquête publique, ouverte en catimini (2 réponses sur le site, il y a moins d'1 semaine)

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Nichol Aulhen



P128  
AC P 2/2

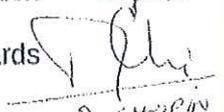
LSC 1 (2 pages)

Remise au CE  
le 14 Janvier 2019  
et annexes

Monsieur GAILLARD François pour

Enquête publique

Projet : Plate-forme de réparation  
de la Société La Ciotat Shipyards

au  
Registre  
  
A. CHOPIN

SAINT CYR sur MER le : 14/01/2010

Difficile de donner des avis pertinents sur un projet mal connu

Dans l'immédiat, mieux connaître ce projet pour mieux apprécier ses incidences futures non dites ou non évaluées

Comment est démontré qu'un tel projet est nécessaire, pour le bien de tous, en tenant compte de tous ses aspects

En attendant, s'appuyer sur des principes, certes généraux, mais incontournables

Il ne suffit pas de connaître le projet tel que veulent le réaliser ses concepteurs mais bien s'assurer que toutes les structures potentiellement impliquées aient bien été consultées et ont eu le temps nécessaire d'objectivement analyser toutes les contraintes et donner, en final, leurs propositions et conclusions argumentées

Les avis de ces structures, trop souvent consultatifs, ne doivent pas être sacrifiés au profit d'un développement économique souvent dicté par des seules considérations financières.

Tout doit se passer dans la transparence la plus totale et sans brusquer les différentes étapes.

**Ce qui interpelle :**

**Qui est au courant d'un projet (déployé en cachette?) dont le seul moyen d'expression est une enquête publique, seulement consultative, sensée recueillir les différents avis ?**

Tout semble indiquer que se développe une stratégie mise en place pour un passage en force et que le projet économique (celui d'une extension du chantier des Megas-Yachts) camoufle un projet touristique (escales de navires de croisières et toutes autres activités connexes

) néfaste pour environnement du golfe donc pour nous tous.

La réponse à de telles inquiétudes doit être exprimée légalement, juridiquement. Elle doit être effective et connue pour ne pas permettre des dérives ultérieures

Il faut stopper immédiatement les travaux périphériques (s'ils existent) afin d'éviter une situation de fait accompli créée par leurs promoteurs, dans l'attente d'un feu vert final. donné par l'exécutif contre l'avis de tous

P 1/2  
P 129  
AZ

**Copie du courriel envoyé ce jour au Service de La Transition Écologique du  
Gouvernement**

*Fortement interpellé par l'opération (précisée en pièce jointe) qui semble se dérouler en  
cachette tout en donnant l'impression de respecter les contraintes légales, j'attends de votre  
part des actions fermes et productives pour que soient respectés les droits de tous.*

*Des travaux "périphériques" sont entrepris "sans doute" pour créer une situation de fait  
accompli. Il convient, à mon avis, de les arrêter immédiatement pour l'éviter.*

*Des projets pourquoi pas mais dans une transparence totale et dans le respect scrupuleux  
des tous les aspects sociaux, environnementaux et économiques sans s'abriter derrière des  
faux-fuyants*

*Cordialement dans l'attente de votre réponse et surtout de vos actions*

*François-Marie GAILLARD*



10/2

10/2

10/2

P<sup>2</sup>/2 Fin



P130

AC

**Sujet :** [INTERNET] Contribution FNE PACA et FNE 13 enquête publique Shipyard La Ciotat

**De :** France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur <contact@fnepaca.fr>

**Date :** 15/01/2020 14:31

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Copie à :** urbanisme@mairie-laciotat.fr

Bonjour,

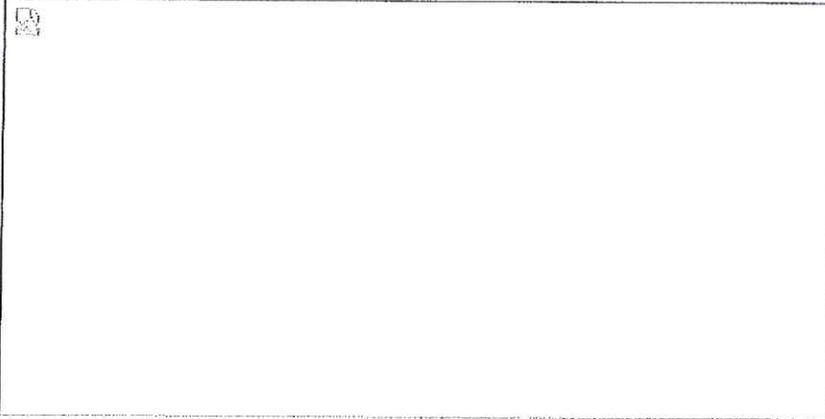
Vous trouverez **en PJ** la contribution des associations FNE PACA et FNE 13 portant sur le projet d'extension de la plateforme de réparation pour méga-yachts à La Ciotat.

Merci de bien vouloir nous confirmer la bonne réception de cet avis.

Sincères salutations

Gilles MARCEL,

Président de FNE PACA



— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Réponse EP FNEPACA&FNE13 La Ciotat Shipyard.pdf

263 Ko

*p131  
Ac*

A l'attention de M. Alain CHOPIN  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville de La Ciotat  
Service urbanisme

Marseille, le 14 janvier 2020

## REPONSE DE FNE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET FNE BOUCHES DU RHONE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CIOTAT SHIPYARD

### Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat

Nous notons tout d'abord des difficultés pour accéder facilement au dossier d'enquête publique qui n'est pas inséré directement dans le lien sur le site internet de la ville de la Ciotat ce qui ne facilite pas la diffusion des pièces.

Le projet soumis à enquête publique consiste en la création d'une plateforme de réparation pour méga-yachts allant jusqu'à 4000 tonnes et la création d'un village d'entreprises. Ils s'inscrivent au niveau des chantiers navals de La Ciotat en complément de l'activité existante de réparation de yachts allant jusqu'à 2000 tonnes.

La réalisation d'un tel projet ne sert que des **intérêts privés minoritaires**, ceux de l'industrie de luxe, au détriment de la préservation d'un site exceptionnel et des espèces qu'il abrite. C'est inacceptable que des fonds publics soient alloués à cette extension dans le contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité que nous connaissons.

La justification du projet ne s'appuie que sur des arguments économiques, qui sont eux-mêmes insuffisamment étayés. La perspective de création d'emplois par exemple, ne se fonde sur aucun bilan quant à la dynamique du marché du travail actuel pour ce qui concerne ce secteur.

Nous considérons d'ailleurs que les solutions alternatives n'ont pas été sérieusement envisagées par la société qui n'est guidée que par des considérations d'ordre économique et non par la préservation de l'environnement. Nous rejoignons en cela l'avis du Conseil scientifique du Parc National des Calanques qui souligne que « *L'activité développée par le projet concerne la réparation et la maintenance de navires de plaisance de fort tonnage (mega-yachts). **Le développement de l'usage de ces navires, fortement consommateurs en énergie carbonée et à destination d'un usage exclusivement privatif ne peut être considéré comme cohérent avec les objectifs de transition écologique promus aux niveaux***

P132  
Ac

**internationale et nationale** ». Pour rappel, le Conseil scientifique a rendu un avis défavorable à l'unanimité sur ce projet.

S'il y avait réellement un besoin pour l'entretien et la réparation de ces yachts, la possibilité d'installer le chantier dans le grand port maritime de Marseille aurait pu être étudiée. Ce site présente en effet, le double avantage de **déjà disposer d'installations de réparations navales**, et de ne pas se situer à proximité d'un parc national ou de sites Natura 2000 ni en plein centre-ville.

L'avis de la MRAe a permis de mettre en avant les **nombreuses lacunes de l'étude d'impact environnemental** face à la sensibilité du secteur. Malgré l'effort de réponse fourni par le pétitionnaire, les impacts générés par un tel projet restent conséquents alors qu'il s'agit d'un espace sensible et d'un projet.

Les **rejets en mer** causés par cette activité polluante augmentent les risques de pollution du milieu marin. L'efficacité des dispositifs futurs de traitement des eaux pluviales par exemple, ne permettent pas d'éliminer complètement les polluants issus du décapage des navires.

Nous nous inquiétons par ailleurs de la **gestion et du traitement des déchets** que ce soit en phase travaux ou lors de l'exploitation future. Quelles sont les garanties en termes de traçabilité de ces déchets ? Des mesures de contrôle strictes sont-elles prévues ? Les capacités de traitement des entreprises et lieux de traitement alentours seront-elles suffisantes ?

Les impacts sur l'environnement (espèces protégées et sites Natura 2000) ne peuvent qu'augmenter durant les phases de chantier et d'exploitation de cette nouvelle plateforme de réparation. Quand on connaît les dysfonctionnements actuels en matière de **préservation des herbiers de posidonie** dans ce secteur, on doute que l'arrivée de navires encore plus grands améliore la situation. Les travaux entrepris lors de la phase chantier (28 mois) engendreront une pression très importante sur les milieux et les espèces présentes sur ce site exceptionnel, notamment les cétacés. Nous craignons notamment que des matériaux polluants et métaux lourds soient remis en suspension lors des travaux de dragage envisagés. Cette question a également été mise en lumière par le Conseil scientifique du Parc National des Calanques.

Ce projet impliquera de plus une **augmentation du trafic routier**, que ce soit en phase de travaux (gestion des matériaux, des déchets, etc.) ou en phase d'exploitation. En effet, il est important de souligner que les axes routiers permettant d'accéder aux chantiers navals de La Ciotat sont peu nombreux et impliquent de passer en centre-ville. Cela signifie une **augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air** causées par la circulation routière.

Le fonctionnement du chantier de réparation navale projeté sera également générateur d'une augmentation de la pollution de l'air, du fait du fonctionnement des moteurs des méga-yachts lors des périodes de stationnement, d'essais des moteurs et de circulation.

L'affirmation selon laquelle les nuisances seront réduites du fait du raccordement des navires aux branchements électriques à quai ne peut valablement être retenue :

- Pour que cela fonctionne, cela suppose que les navires en chantier soient équipés pour se raccorder aux branchements électriques au sol ;
- Dans l'hypothèse où les navires sont effectivement équipés pour le branchement, il faudra dimensionner les installations électriques du chantier pour l'alimentation des navires en chantier,

qui sont comme exposé ci-dessus très gourmands en énergie, y compris en stationnement (notamment pour la climatisation) :

- Les navires en attente de réparation à l'extérieur du chantier ne pourront bénéficier de ces branchements et continueront à polluer (moteurs de propulsion et pour la production d'énergie à bord).

L'ARS considère d'ailleurs que **l'impact sanitaire de l'extension** de cette plateforme n'a pas été suffisamment étudié.

Pour les différentes raisons exposées précédemment, FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur et FNE Bouches du Rhône émettent un **avis défavorable** au projet soumis à enquête publique.

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** JULIA MATEO

**Date :** 15/01/2020 15:23

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

...

Julia Mateo

p135  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Rémy Troin

**Date :** 15/01/2020 15:30

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet :** Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyen à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : **pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public** (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés et assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; **risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine** ! (cf. AvisARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

PR26  
AC

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mr Rémy Troin-Guis

P 137  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Plateforme de 4000T

**De :** mathieu.bauden

**Date :** 15/01/2020 15:45

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour Monsieur Chopin - Commissaire enquêteur,

Forcé de constater qu'il est plus facile de copier un texte (sans le lire et surtout sans chercher la véracité des "affirmations") plutôt que de réellement exprimé son opinion..

C'est avec un grand plaisir que pour ma part j'apporte mon soutien TOTAL à ce projet de développement dans le site du chantier naval de LA CIOTAT autrefois sinistré.!

Grace au maintien en place des infrastructures des CNC par le combat de nos anciens pour maintenir une activité industrielle sur le site du chantier naval de La Ciotat, nous avons la chance de constater chaque jour que pour une fois le "mariage" du public et du privé est un franc succès. ! Création d'emplois, en priorité, des retombées économiques locales pour le secteur tertiaire et pour la municipalité ce qui contribue entre autre et à son échelle au remboursement de la dette de la ville.

Il serait donc vraiment dommageable de freiner le développement économique de notre ville, département et région sachant que contrairement à ce que l'on peut lire dans différents commentaires "négatif" la question environnementale est au rang de priorité pour le site sur ce projet si on prend le temps de lire sérieusement le dossier:

- Création de la plus grande nurserie à poisson en zone portuaire du monde,
- Dépollution de 3600m<sup>2</sup> de sédiments pollués par les activités historique du site,
- Réutilisation de 98% des matériaux terrassés,
- Réactivation des deux mouillages historiques CIOTAT 1 at CIOTAT 2 ( pour les ignorants, et pour faire simple ce sont des gros corps mort existant dans la baie depuis plus de 50ans pour amarrer les grosses unités sans qu'ils utilisent leurs ancrs)
- Traitement des eaux pluviales,
- Raccordement des bateaux à quai au tout à l'égout (contrairement au plaisancier qui rejette encore en mer leurs eaux usées...)
- etc etc

C'est vraiment une chance pour LA CIOTAT et son chantier naval de pouvoir continuer à se développer et à briller par ses compétences et savoir-faire.!

Bien cordialement

P 137  
RZ

[INTERNET] plateforme 4000 t la ciotat

**Sujet :** [INTERNET] plateforme 4000 t la ciotat

**De :**

**Date :** 15/01/2020 16:03

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Je suis favorable a ce projet.

Cordialement,

--

*Laura*

P139  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Plateforme 4000 tonnes

**De :** Marie-Pauline Cassely

**Date :** 15/01/2020 16:06

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Je soutiens le projet d'ascenseur 4000T.

Bien cordialement,

Marie-Pauline Cassely

---

Marie-Pauline Cassely

P140  
A2

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

**De :** Troin Domi

**Date :** 15/01/2020 16:31

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet :** Enquête publique création plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que citoyenne de St Cyr sur mer à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Bien sûr nous pourrions nous réjouir de la possible création d'emplois mais aujourd'hui, ère de grands changements climatiques dus à l'activité humaine, nous ne pouvons plus encourager de nouveaux emplois "non vertueux". L'erreur est humaine et nous devons reconnaître les nôtres pour engager un changement de direction et cesser de polluer et tuer tout le vivant. Nous devons le faire pour toutes les générations à venir.

La création de cette plate-forme est me semble-t'il, une erreur de plus.

Plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. L'exploitation de ce projet entraînera une augmentation de 25% des émissions de gaz d'échappement due au trafic maritime et les maladies pulmonaires chez les nourrissons sont en hausse permanente.

La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés et assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; **risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine !** (cf. AvisARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

Pour ces raisons sanitaires et environnementales, il me semble utile de mettre en place un grand débat public et démocratique avant d'autoriser la création de cette plateforme.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.)

Mme Dominique Velon

p 141  
AC



**Sujet :** [INTERNET] Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts à La Ciotat

**De :** Laurence BORELLI

**Date :** 15/01/2020 17:17

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P 143  
AC

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme Borelli

P144  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Observations et propositions enquête publique - Plateforme 4000t

**De :** Alban Bouchard

**Date :** 15/01/2020 17:38

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur,

En qualité d'habitant de La Ciotat, salarié sur les chantiers navals de La Ciotat et utilisateur du Port à sec sur ces mêmes chantiers, je tiens tout à bord à préciser que la construction de cette nouvelle plateforme représente une formidable atout pour le développement des chantiers navals et pour la ville de La Ciotat. Le développement du site industriel reste une priorité pour rester compétitif et sa vocation reste évidemment principalement industrielle pour maintenir une activité performante sur ce site hautement historique pour la construction et la réparation navale française.

Malgré tout, en tant qu'utilisateur du port à sec, et fervent défenseur des traditions ainsi que de l'histoire de cette ville tournée vers la mer, même si le maintien du port à sec semble avoir été confirmé pour le futur, avec pour l'instant un emplacement temporaire avant une implantation définitive à la fin des travaux de la plateforme, je tiens à prendre part à cette enquête publique pour porter la voix des petits plaisanciers et de la tradition de ce port à sec.

Il semble avant tout essentiel de s'assurer du maintien du nombre de places existantes actuellement pour l'avenir et non préparer une lente mais certaine réduction des emplacements.

La prise en compte des nouvelles réglementations en terme de catégorie de bateaux doit être faite, et mettant à jour notamment les largeurs des futurs emplacements (ceux actuellement ne correspondant plus aux normes de bateaux).

Une aire de carénage doit être prévue pour ce port à sec pour maintenir l'entretien des bateaux ainsi que l'intervention de professionnels de la plaisance.

Une ponton pour la mise à l'eau digne de ce nom doit être prévu avec un nombre suffisant de bornes (électricité et eau), ainsi qu'un ponton d'accueil pour les bateaux restant à flot une nuit. Ces dispositions existaient d'ores et déjà sur l'ancien site du port à sec et il serait souhaitable qu'elles perdurent.

Enfin, des dispositions pour le stationnement seraient les bienvenues tout en respectant évidemment la nature industrielle de ce site et en assurant la sécurité des plaisanciers en son sein. Effectivement, auparavant, les plaisanciers disposaient d'un droit de passage et de stationnement, droit qui vient de leur être retiré.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien donner à mes quelques remarques pour que l'avenir du site industriel se fasse en conjugaison du maintien d'une activité nautique étroitement liée à cette ville et son histoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Mr Bouchard.

P 145  
AC

**Sujet :** [INTERNET] création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

**De :**

**Date :** 15/01/2020 17:40

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Mme TREILLES

PHB  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique

**De :** Claudine Della Ragione

**Date :** 15/01/2020 18:31

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Madame DELLA RAGIONE

p147  
AL

**Sujet :** [INTERNET] Projet de plate forme de réparation navale à La Ciotat

**De :** christine pramaggiore

**Date :** 15/01/2020 18:47

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Christine PRAMAGGIORE

P148  
AC

[INTERNET] soutien du projet

**Sujet :** [INTERNET] soutien du projet

**De :** jean- paul hercelin .

**Date :** 15/01/2020 18:53

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Essentiel pour le développement des chantiers et l'économie locale

Jean paul Hercelin .

P149  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Avis - Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 t environ sur les chantiers navals de La Ciotat

**De :** Laura Bardet

**Date :** 15/01/2020 20:26

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Par cet email, je souhaite vous faire part de mon désarroi au regard du projet de création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 t environ sur les chantiers navals de La Ciotat actuellement soumis à enquête publique.

Malheureusement, au regard de l'environnement, il semblerait que la zone des chantiers ne soit pas à ce jour irréprochable en termes de gestion des déchets des navires. J'entends par là que, malgré des efforts certainement croissants de nombreuses sociétés avec la montée des enjeux liés à la préservation de l'environnement, les projets de réfection/aménagement/carénage/peinture et autres activités en lien avec de la réparation marine produisent des effluents/résidus/macrodéchets qui pourraient être mieux gérés. Certains endroits du chantier ressemblent davantage à une annexe de la déchetterie qu'à un "port propre".

Il semble que cette urgence devrait passer avant la création d'une telle plateforme induisant obligatoirement des déchets supplémentaires polluants la terre et la mer.

Je reconnais que ce projet, certes démesuré, a un enjeu économique fort à vos yeux permettant à la ville de se démarquer avec une activité bien loin de celles menées par une classe populaire. Toutefois, ce nouveau visage de La Ciotat qui pourrait naître véhiculerait-il vraiment les valeurs chères aux Ciotadens?

À ce jour, ne faudrait-il pas être un exemple de simplicité de vie respectueuse d'un environnement omniprésent au bord de notre belle Méditerranée? Pourquoi ne pas prendre davantage en considération la protection et la préservation de l'environnement plutôt que de se soumettre à la bassesse de la croissance économique? Ne voyez pas dans cette question, une accusation de non prise en compte de l'environnement dans l'intégralité des projets de la ville. J'ai conscience de certains efforts faits (dont l'installation de biohut dans le vieux port), mais sont-ils en adéquation avec ce type de méga aménagement? Nous savons tous que des mesures compensatoires ne sont que poudre aux yeux.

Je vous remercie de m'avoir lu et j'espère qu'un regard nouveau pourra être apporté sur ce projet,

Cordialement,

Laura BARDET

P150  
AR

**Sujet :** [INTERNET] Requête

**De :** mireille.amic

**Date :** 15/01/2020 20:55

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

P 151  
AC

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous adresse mes respectueuses salutations.

Mireille Amic

P152  
BE

**Sujet :** [INTERNET] opposition à ce projet

**De :** COQUILLON Pierrot

**Date :** 15/01/2020 21:12

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Il n'y a pas de raison que les contribuables payent l'installation de cette industrie privée , sans retour d'investissement  
pierre coquillon , ceyreste

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique pour la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de la Ciotat

**De :** Christelle MASCLEF

**Date :** 15/01/2020 21:32

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroit sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

À l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

plsh  
AC

Christelle Lemoigne Masclef

P155  
AC

**Sujet :** [INTERNET] La Ciotat. Plateforme

**De :** Danielle SERRES

**Date :** 15/01/2020 22:36

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil Administratif du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération. Danielle Serres

Envoyé de mon iPhone

P156  
AC

**Sujet :** [INTERNET] Plate-forme la Ciotat

**De :** serres-rene

**Date :** 15/01/2020 23:22

**Pour :** "pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-Rhone.gouv.fr" <pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez noter mon opposition au projet d'installation d'une plate forme en baie de la Ciotat notamment pour des motifs liés à la protection de l'environnement sub et sous marin.

Envoyé depuis mon mobile Huawei

P157  
AZ

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique pour la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de la Ciotat

**De :** Loïc Lemoigne

**Date :** 15/01/2020 23:26

**Pour :** pref-ep-plateforme-megayachts@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en tant que simple citoyen/citoyenne à propos de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts de 4000t. à La Ciotat.

Si en d'autres circonstances on pourrait se réjouir de la reconnaissance d'un savoir-faire ciotaden et de la possible création d'emplois à court terme, le projet en question est plutôt inquiétant.

Je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la méthode employée pour la mise en place de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires d'envergure : pourquoi ce projet ne fait-il pas l'objet d'un débat plus étendu et plus ouvert, à travers la Commission nationale du débat public (conformément aux articles R-121-2 et L-121-8-II Code l'environnement) ? Le pan « village d'entreprises » semble avoir été artificiellement écarté, alors qu'il constitue un des volets d'un projet plus large d'aménagement portuaire (le porteur du projet lui-même l'a pris en compte dans son évaluation) et auquel s'ajoute également la partie « port à sec ».

Par ailleurs, plusieurs instances de référence ont fait état d'impacts préoccupants sur l'environnement et la santé humaine, aussi bien dans la phase d'aménagement que dans l'exploitation de la plateforme après travaux. En effet, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), le Conseil scientifique et le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques et de nombreuses associations environnementales ont émis des avis défavorables ou très réservés assortis de préconisations de mesures complémentaires « impératives » ; risque de développement du moustique tigre (eaux stagnantes), hausse significative de la pollution atmosphérique, mise en suspension de sédiments délétères, rejets d'eaux usées à +2°C, avec des risques avérés sur les écosystèmes marins (les cétacés, l'herbier de posidonie) et de surcroît sur la santé humaine ! (cf. Avis ARS-30-07-2019 et Avis Parc National des Calanques 13-09-2019 notamment).

A l'heure du changement climatique, de la prise de conscience écologique de tout un pays et d'une défiance de plus en plus marquée envers le système démocratique et nos dirigeants, « la plus belle baie du monde » mérite un débat démocratique équitable, intelligent et exemplaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer ma sincère considération.

Loïc Lemoigne

P158  
R2

Début du message transféré :

**Expéditeur:** [pref13@hebergement2.interieur-gouv.fr](mailto:pref13@hebergement2.interieur-gouv.fr)

**Date:** 15 janvier 2020 à 18:50:10 UTC+1

**Destinataire:** [redacted]

**Objet:** Merci pour votre message sur le site "<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>"

**Répondre à:** [redacted]

Madame, Monsieur,

vos courriels ont bien été reçus et vont être transmis sans délai au service concerné.

Pour tous renseignements, nous vous invitons par ailleurs à consulter notre site Internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cordialement

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

-----  
Récapitulatif de votre message:

**Vous êtes:** particulier

**Nom:** Couraye du Parc

**Prénom:** Marie Thérèse

**Date de naissance:** [redacted]

**Adresse électronique:** [redacted]

**Adresse postale:** [redacted]

**Code postal:** 13600

**Ville:** La Ciotat

**Téléphone:** [redacted]

**Télécopie:** [redacted]

**Sujet:** Enquête publique

**Destinataire:** Autre sujet

**Message:** Je suis contre le projet de Création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat.

P 159  
AC

Début du message réexpédié : [le-commissaire-enqueteur@le-rhone.gouv.fr](mailto:le-commissaire-enqueteur@le-rhone.gouv.fr)

RHÔNE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre en compte ma réponse à l'enquête publique sur le projet concernant le chantier naval de La Ciotat, qui a été enregistrée dans vos services (voir confirmation du mail, ci-dessous) avec l'argumentation suivante :

**Après avoir pris en considération les questions que pose le projet de développement du Chantier Naval de La Ciotat (CNC),** qui émergent des études jointes au dossier d'enquête publique, notamment :

- l'analyse des enjeux économiques, sociaux, écologiques du projet et les choix politiques sous-jacents
- les procédures de prises de décisions (information, débats contradictoires...)
- la cohérence du projet et son adéquation avec les différents enjeux
- les procédures garantissant sa réalisation
- les engagements du contractant et les procédures garantissant le bon fonctionnement et la satisfaction des engagements.

Plb  
AZ

- les sanctions et recours prévus en cas de dysfonctionnement.

**Suite à mon questionnaire :**

***- à qui profite in fine cette privatisation de l'espace public ?***

- *quels travaux seront réalisés pour annihiler des effets des écoulements torrentueux dans la ville et sur le port ?*
- *le **filtrage et la décantation des résidus toxiques** seront-ils efficaces en cas de pluies diluviennes comme on en a connu récemment ? Quels traitements pour améliorer l'efficacité ?*
- *une **zone de rétention** sera-t'elle réalisée sur le site, avec des canaux de réception des eaux de ruissellement d'un débit suffisant pour éviter tout débordement ?*
- *Quels engagements seront pris et tenus par le ou les chantiers du CNC concernant le choix de **solutions antifouling sans biocides** pour le traitement des oeuvres vives des navires ?*

- *Quelle réglementation sera mise en place concernant le **mouillage** dans la rade*
- *Quelle caractérisation des émissions et de leur impact seront à solutionner?*

**Au vu des avis émis par :**

- le Conseil Scientifique de **L'Établissement Public du Parc National des Calanques**, avis de conformité mais assorti de nombreuse réserves et préconisations.

***- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)***

<<l'étude d'impact présente des lacunes que l'autorité environnementale recommande de combler :

- non prise en compte dans l'état initial de l'activité existante des chantiers navals (bruit, qualité de l'air, déchets,...) ;
- impact des rejets sur la qualité des eaux marines insuffisamment évalué
- impact du trafic maritime sur les zones Natura 2000 insuffisamment évalué, en particulier les impacts des mouillages sur les herbiers de posidonie ;
- impact du projet vis-à-vis des riverains en phases chantier et exploitation (bruit et qualité de l'air) insuffisamment évalué ;
- évaluation du risque incendie insuffisante....>>

- de nombreuses associations de défense de l'environnement qui émettent maintenant les plus grandes réserves quant au développement de ce projet.

**Et constatant :**

P 161  
AC

- **une orientation idéologique-politique échappant au contrôle démocratique**  
- que les promesses faites sur les retombées économiques, jusqu'à présent, ne sont pas réelles alors que la **charge foncière l'est, elle, pour les ciotadens.**

- que l'équipe de direction ne semble pas se comporter en tant que garante du bien commun comme elle le devrait en créant des conditions réglementaires, contractuelles, économiques et techniques qui permettraient d'améliorer les processus de production, de façon à les rendre éco-compatibles, tout en créant et en développant les emplois et les compétences locales pour développer ces projets. Et qui offriraient

Une **perspective économique-sociale-environnementale**, pour La Ciotat et pour la région

- que, compte tenu des **erreurs du passé**, l'équipe de direction la Mairie et de La Ciotat ShipYards **a perdu toute crédibilité.**

- que, concernant le projet du "LCS Yachting Village" (couplé à la réalisation de l'élévateur et à l'aménagement de l'aire pour bateaux jusqu'à 4000 tonnes), **il faut absolument** se référer au texte de la publication officielle : **Concession de travaux et de service public relative à la réhabilitation et à l'exploitation de la nef " Transit " sur le site des Chantiers Navals de La Ciotat.**

Ce texte **confirme en effet la méthode utilisée** lors des choix précédents et renforce encore la perte de crédibilité : - on va attribuer une sous-concession à **un opérateur privé qui décidera des orientations** du CNC. - on constate, au passage, qu'une partie de la surface du "LCS Yachting Village" sera concédée pour des activités commerciales sans rapport avec les activités du CNC, qui permettront alors que se réalisent des plus-values dans la vente ou revente de fonds de commerce...

**Je suis contre ce projet.**

Marie Thérèse  
Couraye du Parc

P162/162  
Fin  
AE